

LES
CAHIERS
 DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
 Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
 Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LA DÉFENSE
 DE LA PAIX

Le 14 Juillet 1935

Jean GUEHENNO

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
 REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

VILLEGIATURES

MENTON, « Les Sapins ». Vue splendide, repas serv. d. jardin. A 500 m. de la plage. 28 fr. p. j., toutes taxes incl.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout conf., meil. accueil. Chamb. dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligeurs

EXPOSITION UNIQUE : 200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir ATELIERS ET EXPOSITIONS : 42, rue Chanzy - Téléphone: Roquette 10-04

Catalogue L 3 franco

SUIS VENDEUR :

1° D'un **COMMERCE** (fondé en 1887) avec **GRANDE LICENCE** (1/2 gros et détail) **VINS FINS, ORDINAIRES, SPIRITUEUX, LIQ., CHAMPAGNES, MOUSSEUX, HUILES D'OLIVE, etc...** **PLEIN CENTRE. VASTES LOGEUX TRANSFORMABLES. PRIX DEMANDE : 450.000 fr.** Avec agencement. Marchandises en sus. (Stock important.)

2° De **l'IMMEUBLE** (200 m²) où j'exploite ledit commerce. Situation d'angle (Est-Midi) unique, croisement important d'avenues. Face entrée **GD CASINO**. Construction très solide. 1 étage (2 gds appartements). Eau, Gaz, Elect. Assainissement. Prévu pour être surélevé.

Puits intarissable d'eau potable. Estimation sincère : 225.000 fr. (deux cent vingt-cinq mille francs).

3° D'une **ANNEXE** (rez-de-chaussée à usage d'entrepôt) attenante à la maison principale, également en pierres dures de carrière (100 m²), pouvant être surélevé. Estimation sincère : 60.000 fr.

S'adresser à **V.-J. AUGIER**, Nég. propriétaire, av. Ambroise-Thomas, **HYERES-LES PALMIERS** (Var), qui fournira tous renseignements.

*P.S. — J'engage les ligeurs amateurs à profiter des prix très avantageux que je leur consentirai actuellement sur les **VINS FINS** de toutes provenances qui composent ma vieille cave réputée.

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.

La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

GRATUIT

Voulez-vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Détaché près les Tribunaux - Membre Honoraire de la Chambre Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce et Industries de France

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCÈS ET RECOURS EN JUSTICE A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75
R. C. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Paix). Abonnez-vous : 1 an 30 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris



A consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligeurs des conditions spéciales :

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.) Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 %.

MEUBLES

— Paris-Meubles, 23 bis, rue Damrémont, Paris-18^e. Lingerie, lingerie, T.S.F. A crédit, payable en deux ans rien d'avance. Remise 10 %.

OPTIQUE

— S. Flamenbaum, opticien, 49, rue des Poissonniers, Paris (18^e). Lunettes Flamoclic, les meilleures, les moins chères.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 42, rue de Chanzy, Paris (11^e). (Tél. : Roq. 10-04.) Fauteuils grand confort 50 % moins cher

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.) Le beau tailleur, strict sur mesures. Complets, 525 fr. Pardessus, 490 fr. Remise 10 %.

— La Mondiale, chemises et vêtements, à Elbeuf (S.-Inf.), Catalogue et feuille pour mesures franco sur demande. Vente directe du fabricant au consommateur.

VINS ET CHAMPAGNES

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.) Champagnes, Champagne bon cru 8 ou 9 fr. à la b. rendu gare, suivant distance, par 25 b.

— Antonin Estabiet, à Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse). Vins fins de Châteauneuf-du-Pape. Vins de table des Côtes du Rhône. Remise 10 %.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc et rosé en bouteille.

Une liste de ce genre sera publiée chaque mois.

Les commerçants membres de la Ligue qui désirent figurer dans cette liste sont priés d'écrire aux Cahiers des Droits de l'Homme, Service de la Publicité, 27, rue Jean-Dolent, à Paris (14^e).

POUR LA DÉFENSE DE LA PAIX

SUPRÊME APPEL

(Communiqué du Bureau de la Ligue)

La Ligue des Droits de l'Homme,

Renouvelant la véhémence protestation qu'elle a élevée le 10 juillet contre la menace d'une agression de l'Italie contre l'Abyssinie, adresse, au moment où cette menace se fait imminente, un suprême appel à la Société des Nations et au Gouvernement français.

Certes, la Ligue n'a que peu de tendresse pour la politique qu'ont pratiquée et continuent à pratiquer les nations colonisatrices de l'Europe. Depuis qu'elle est née, elle s'est élevée contre le régime colonial impérialiste, fondé sur une spoliation originelle et se donnant pour but l'oppression et l'exploitation de peuples et pour moyens d'action la violence et l'arbitraire administratif.

De même, la Ligue ne considère aucunement le statut colonial actuel du monde comme intangible. Elle appelle de tous ses vœux le jour où il n'y aura plus sur la terre que des peuples libres associés dans un sentiment de fraternité pour une œuvre commune de progrès humain. Et en attendant que ce jour se lève, elle demande que la Commission des mandats de la Société des Nations examine la situation de tous les peuples colonisés, qu'elle libère totalement ceux qui, dès maintenant, sont capables de se gouverner eux-mêmes, et que pour ceux qui ne sont pas encore arrivés à ce stade de culture, des mandats soient distribués équitablement entre nations capables de les remplir.

Tels étant les principes professés par la Ligue, celle-ci ne peut que se dresser de toute son

énergie contre la politique de rapine que l'Italie se propose de pratiquer contre l'Abyssinie, membre, comme elle, et de par sa propre volonté, de la Société des Nations. Cyniquement, elle déclare que ses besoins d'expansion lui donnent le droit d'empiéter sur l'indépendance de ce petit peuple pacifique, qu'elle est décidée à balayer tous les obstacles qu'on essaierait de lui opposer, qu'elle recourra à la force non seulement contre l'Abyssinie, mais contre les nations pacifiques qui tenteraient de l'entraver, les menaçant de transporter la guerre d'Afrique en Europe, « une guerre résolue, implacable, de destruction, par terre, par mer et par air ».

Devant cette provocation inouïe, le devoir de la Société des Nations est tout tracé. Fidèle à l'idée qui l'a fait naître — garantir la paix et la sécurité des nations — ; conformément aux articles 10, 12, 13, 14 et 15 du Covenant, statuant que « les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale, l'indépendance politique présentes de tous les membres de la Société », et spécifiant avec précision les moyens d'assurer l'exécution de cette obligation, elle a le devoir inéluctable de mettre tout en œuvre pour arrêter le crime qui se prépare et, au cas où l'Italie le perpètrerait, de recourir aux sanctions énumérées dans l'article 16.

Que si la Société des Nations demeurait inactive en face de la catastrophe immédiate ; que si elle laissait écraser un petit peuple pacifique par une grande nation belliqueuse, sous prétexte de besoin d'expansion ; que si elle permettait à la Force de l'emporter sur le Droit ; que si elle se laissait arrêter par la menace brandie par l'Italie de quitter la Société des Nations et de transférer la guerre en Europe, c'en serait fait de l'honneur de l'institution de Genève et du suprême espoir qu'ont mis en elle les peuples.

Parmi ces peuples, la France a jusqu'ici tenu l'une des premières places. Elle n'a cessé d'affirmer sa confiance dans l'institution de Genève. Tous ses hommes d'Etat responsables — Herriot, Painlevé, Paul-Boncour, et plus ardemment que tous Aristide Briand — ont juré fidélité au Pacte. Nous nous refusons à croire que, cette fidélité, notre Gouvernement oserait la répudier.

Nous comprenons, sans doute, quelque horreur que nous inspire le fascisme, qu'en face des dangers qui la menacent d'autre part, la France veuille vivre en bonne intelligence avec même l'Italie fasciste. Mais nous déclarons que s'il était vrai que, pour payer cette amitié, M. Laval eût sacrifié aux appétits de l'Italie un petit peuple pacifique et incapable de se défendre, il aurait déshonoré le pays qu'il représente.

La Ligue des Droits de l'Homme, passionnément attachée à la paix, demande à la Société des Nations et à la France de tout mettre en œuvre pour sauvegarder celle-ci. Nous sommes sûrs que si le chef de l'Etat italien n'escomptait pas la division des membres de la Société des Nations, nous sommes sûrs que si tous ses membres, grands et petits, forts et faibles, se dressaient unanimement contre l'agresseur et menaçaient sérieusement de lui appliquer les sanctions diplomatiques et économiques dont ils disposent, le dictateur, en dépit de ses rodomontades, reculerait.

(30 août 1935.)

A GENÈVE

Un ordre du jour du Comité du Rassemblement populaire

Le Comité du Rassemblement populaire, fidèle à la mission que lui ont confiée plusieurs millions de Français en prêtant le serment du 14 juillet :

- 1° Dénonce les préparatifs guerriers et la froide volonté d'agression de Mussolini,
- 2° Invite le Gouvernement français à réclamer que le Conseil de la Société des Nations prenne, avec fermeté et sans mesures dilatoires, toutes dispositions pratiques résultant de l'application du Covenant et des décisions de la Société des Nations relatives à la définition de l'agresseur,
- 3° Décide d'organiser immédiatement, dans tout le pays, de grandes manifestations destinées à éclairer l'opinion publique volontairement trompée par la presse,
- 4° Décide d'envoyer une délégation à Genève pour faire connaître au Secrétariat de la Société des Nations l'opinion du Front populaire.

(25 août 1935.)

Appel à la Société des Nations

Le Rassemblement populaire, fort des cinquante organisations qui le composent et parmi lesquelles figurent tous les grands partis et tous les grands groupements de gauche — Parti Radical et Radical-Socialiste, Parti socialiste, Parti communiste, Intergroupe, C.G.T., C.G.T.U., Ligue des Droits de l'Homme, Amsterdam-Pleyel, Mouvement d'Action Combattante, Comité de Vigilance des Intellectuels — adresse un solennel appel à la Société des Nations.

Jamais, depuis 1914, la paix n'a couru pareil péril. Jamais la Société des Nations n'a été soumise à une épreuve aussi décisive.

Ouvrtement, l'Italie, membre de la Société des Nations, prépare une agression contre l'Abyssinie, membre, elle-aussi, et cela par la volonté même de l'Italie, de l'institution de Genève.

Hautainement, le chef du Gouvernement italien se refuse à toute transaction, déclare qu'il est décidé à « aller jusqu'au bout, avec Genève, sans Genève et contre Genève », et que « si les nations pacifiques tentaient d'entraver ses desseins, il transporterait la guerre d'Afrique en Europe, une guerre résolue, implacable, de destruction par terre, par mer et par air ».

Devant cette provocation inouïe, le devoir de la Société des Nations est tout tracé. Fidèle à l'idée qui l'a fait naître — garantir la paix et la sécurité des nations — ; conformément aux articles 10, 12, 13, 14 et 15 du Covenant, statuant que « les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale, l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société », et spécifiant avec précision les moyens d'assurer l'exécution de cette obligation, elle a le devoir inéluctable de mettre tout en œuvre pour arrêter le crime qui se prépare et, au cas où l'Italie le perpètrerait, de recourir aux sanctions énumérées dans l'article 16.

Que si la Société des Nations demeurerait inactive en face de la catastrophe imminente ; que si elle laissait écraser un petit peuple pacifique par une grande nation belliqueuse, sous prétexte de besoin d'expansion ; que si elle permettait à la Force de l'emporter sur le Droit ; que si elle se laissait arrêter par la menace brandie par l'Italie de quitter la Société des Nations et de transférer la guerre en Europe, c'en serait fait de l'honneur de l'institution de Genève et du suprême espoir qu'ont mis en elle les peuples.

Le Rassemblement populaire est profondément convaincu que si, comme leur devoir les y oblige, toutes les nations grandes et petites, fortes et faibles, membres de la Société des Nations, se dressaient contre l'agresseur et le menaçaient sérieusement des sanctions diplomatiques et économiques dont elles disposent, le chef du Gouvernement italien, en dépit de sa superbe, reculerait.

Une fois la paix maintenue, il appartiendra à la Société des Nations d'examiner jusqu'à quel point le statut colonial du monde ne devra pas être réformé.

Mais à l'heure tragique où nous sommes, il s'agit avant tout de barrer la route à la guerre. Le Rassemblement populaire, passionnément attaché à la paix, supplie la Société des Nations d'être, cette fois, ferme, et de ne pas obliger la conscience des peuples à désespérer de la Justice et du Droit.

LE FRONT POPULAIRE A GENÈVE

Par Victor BASCH

Quelle extraordinaire levée de boucliers a suscitée la démarche du *Front Populaire* à Genève ! J'ai là, devant les yeux, une liasse de coupures de journaux, non seulement de droite, mais dits de gauche, comme *La République*, où d'énormes manchettes clament que le *Front populaire veut la guerre*, que le *Front populaire est dressé contre l'Italie*, etc. L'une de ces feuilles va jusqu'à écrire que, Jouhaux et moi, nous avons exigé de M. Pierre Laval qu'il mobilisât deux corps d'armée ! L'on se demande qui de la sottise ou de la mauvaise foi ou de la vénalité l'emporte dans ce concert ?

Qu'il me soit permis, dans cette Revue, de mettre les choses au point. Ayant juré de travailler, de toute notre énergie, pour le pain à tous, pour la liberté et la paix, et ayant vu cette dernière dangereusement menacée par l'Italie, nous avons rédigé un *Appel à la Société des Nations*, accepté par tous les groupements et tous les partis de gauche — Parti radical et radical socialiste compris, M. Edouard Pfeiffer ! — et avons décidé de l'apporter au Président du Conseil de la Société. Et comme il s'agissait d'une délégation française, il nous paraissait correct de mettre au courant de notre démarche le représentant de la France et de lui faire connaître le sentiment unanime des partis et groupements de gauche. Nous avons demandé à M. Pierre Laval de nous recevoir ; il l'a fait et a discuté avec nous une heure durant. Après quoi, nous avons été reçus par le Président du Conseil de la Société à qui nous avons remis notre *Appel* et devant qui nous l'avons commenté.

Que disait notre *Appel* ? Des choses simples, évidentes, irréfutables. Que jamais, depuis 1914, la paix n'avait couru pareil péril, que jamais la Société des Nations n'avait été soumise à une épreuve aussi décisive. Ouvertement, l'Italie, membre de la Société des Nations, préparait une agression contre l'Abyssinie, membre, elle aussi, et cela par la volonté même de l'Italie, de l'Institution de Genève. Hautainement, le chef du gouvernement italien se refusait à toute transaction, déclarait qu'il était décidé « à aller jusqu'au bout, avec Genève, sans Genève et contre Genève » et que, si les nations fidèles au Pacte tentaient d'entraver ses desseins, il « transporterait la guerre d'Afrique en Europe, une guerre résolue, implacable, de destruction par terre, par mer et par air ». Devant cette provocation inouïe, le devoir de la Société des Nations était tout tracé. Fidèle à l'idée qui l'a fait naître, « garantir la paix et la sécurité des nations » ; conformément aux articles 10, 12, 13, 14 et 15 du Pacte, statuant que « les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société » et spécifiant avec précision les moyens d'assurer l'exécution de cette obligation, la Société avait le devoir inéluctable de

mettre tout en œuvre pour arrêter le crime qui se préparait et, au cas où l'Italie fasciste le perpètrerait, de recourir aux sanctions énumérées dans l'article 16. Que si la Société des Nations demeurait inactive en face de la catastrophe imminente ; que si elle laissait écraser un petit peuple pacifique par une grande nation belliqueuse, sous prétexte de « besoin d'expansion » ; que si elle permettait à la Force de l'emporter sur le Droit ; que si elle se laissait arrêter par la menace brandie par l'Italie de quitter la Société des Nations et de transférer la guerre en Europe, c'en serait fait de l'honneur de l'institution de Genève et du suprême espoir qu'ont mis en elle les peuples. Le *Front populaire* était profondément convaincu que si, comme leur devoir les y obligeait, toutes les nations, grandes et petites, fortes et faibles, membres de la Société des Nations, se dressaient contre l'agresseur et le menaçaient sérieusement des sanctions diplomatiques et économiques dont elles disposent, le chef du gouvernement italien, en dépit de sa superbe, reculerait. Passionnément attaché à la paix, il suppliait la Société d'être, cette fois, ferme, et de ne pas obliger la conscience des peuples à désespérer de la Justice et du Droit.

* *

Tel était notre *Appel*. N'est-ce pas un mensonge éhonté que d'en accuser les rédacteurs de vouloir pousser à la guerre ?

Nous sommes de ceux qui n'ont jamais caché le peu de tendresse qu'ils professent pour la politique qu'ont pratiquée et continuent à pratiquer les nations colonisatrices de l'Europe. Singulièrement, la Ligue des Droits de l'Homme que je représente dans le *Front populaire*, s'est élevée, depuis qu'elle est née, contre le régime colonial impérialiste, fondé sur une spoliation originelle et se donnant pour but l'oppression et l'exploitation de peuples et pour moyens d'action la violence et l'arbitraire administratif. Nous ne considérons aucunement le statut colonial actuel du monde comme intangible. Nous appelons de tous nos vœux le jour où il n'y aura plus sur la terre que des peuples libres, associés dans un sentiment de fraternité pour une œuvre commune de progrès humain. Et, en attendant que ce jour se lève, nous demandons que la Commission des mandats de la Société des Nations examine la situation de tous les peuples colonisés, qu'elle libère totalement ceux qui, dès maintenant, sont capables de se gouverner eux-mêmes et que, pour ceux qui ne sont pas encore arrivés à ce stade d'évolution, des mandats soient distribués équitablement entre les nations capables de les remplir. Parmi ces nations, l'Italie à qui, pendant la guerre, des promesses formelles et précises avaient été faites, promesses qui n'ont pas été tenues, est au premier rang. Il est injuste qu'alors que l'Angleterre et la France détiennent la presque totalité des possessions coloniales, l'Italie, étouffant dans son

étroite péninsule et dépourvue de matières premières, soit frustrée, uniquement parce que, au moment où elle est arrivée à constituer son unité nationale, le partage du monde était fait. Mus par le même souci de la justice, nous avons réclamé des mandats coloniaux pour l'Allemagne — oui, même pour l'immonde Allemagne de Hitler ! Nous aurions parfaitement compris que et l'Italie et l'Allemagne saisissent de leurs légitimes revendications la Société des Nations.

Mais ce contre quoi nous nous élevons, c'est contre la politique de rapine que l'Italie fasciste se propose de pratiquer envers un petit peuple chez lequel, sans doute, toute barbarie n'a pas disparu, mais à qui, à tort ou à raison, l'Italie elle-même, secondée par la France, a ouvert les portes de la Société des Nations et à qui, dès lors, celle-ci garantit contractuellement les mêmes droits à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique qu'à tous les autres membres de la Société. N'est-il pas clair que c'est uniquement parce que ce peuple est faible et démuné que Mussolini a jeté son dévolu sur son territoire ? Depuis qu'il l'a mise à la chaîne, il a fait de l'Italie une nation en armes, prête à fondre sur une proie. Cette proie devait être, tout d'abord, la France — la *soror latrina* — de laquelle, dans ses harangues incendiaires, il revendiquait la Corse, la Savoie, le comté de Nice, la Tunisie. Puis, s'étant aperçu que c'était là tout de même une entreprise par trop hasardeuse, il changea ses batteries. La *latrina* redevint la *latina*. Il essaya d'abord de la prendre dans les rets du Pacte à Quatre. Puis ce furent les conventions de Rome et de Stresa. Après quoi, se croyant les mains libres, il se mit à préparer son raid sur l'Abyssinie.

* * *

Les raisons invoquées par Mussolini ? Des réelles et des prétextes. Les réelles : le désir, mettons si l'on veut, le besoin d'expansion ; la nécessité pour le dictateur de donner un objet à la passion belliqueuse incessamment entretenue par lui parmi son peuple et enfin l'exemple que lui avaient donné la Grande-Bretagne sur tout le globe et la France, si récemment encore au Maroc. Il est inutile de discuter les deux premières. Seule est sérieuse la dernière. Mais si, en effet, les procédés coloniaux de l'Angleterre et de la France sont ceux-là mêmes qu'envisage l'Italie, il faut dire d'abord que les violations de droit dont se sont rendus coupables les uns ne justifient aucunement celles que s'apprete à commettre l'autre, et ensuite qu'au moment où l'Angleterre et la France ont édifié leurs Empires coloniaux, la Société des Nations, créée pour garantir les peuples contre les abus de la force, n'existait pas encore. Le prétexte : les possessions italiennes menacées par l'Abyssinie ; l'affaire d'Oual-Oual ; le fait que l'Abyssinie, n'étant pas un Etat libre, devait être éliminée de l'institution de Genève et qu'elle n'avait pas supprimé chez elle, comme elle s'y était engagée, l'esclavage. L'Italie menacée par le Négus ? C'est celui-ci, sans doute, qui a accumulé à la frontière de l'Erythrée 200.000 hommes, munis de tous les engins de mort perfectionnés : canons lourds, mitrailleuses, tanks

et armée aérienne ? L'affaire d'Oual-Oual ? Comédie impudente, puisque toutes les cartes italiennes — aujourd'hui toutes confisquées — attribuent Oual-Oual à l'Abyssinie, si bien que celle-ci avait le droit absolu d'interdire aux Italiens de s'y comporter en maîtres, ce que d'ailleurs la Commission d'arbitrage, si indulgente qu'elle fût à ces derniers, a implicitement reconnu, en renvoyant les parties dos à dos. Le fait que la Société ne devrait compter parmi ses membres que des nations libres ? Mais si cela était vrai — et cela devrait l'être, puisque le Pacte l'édicte expressément — la Société aurait eu le devoir de chasser de son sein l'Italie asservie. Le maintien de l'esclavage ? Mais y a-t-il une seule puissance coloniale qui puisse affirmer de bonne foi qu'elle ait entièrement extirpé chez elle ce fléau ? Et n'est-il pas vrai que, s'il y a en Abyssinie 2 millions d'esclaves, l'Italie fasciste en compte 42 millions ?

* * *

De quelque biais qu'on l'envisage, l'attitude de Mussolini est indéfendable. La réaction unanime de tous les Etats représentés à l'Assemblée de Genève le prouve irréfutablement. Oh ! nous ne nous illusionnons pas sur les raisons qui, brusquement, ont fait de l'Angleterre la championne du Pacte et de la doctrine de la sécurité collective ! Nous n'oublions pas que, dans le désarroi actuel de l'Europe, la politique vacillante, confuse, équivoque du Foreign Office a une part de responsabilité énorme. Nous nous rappelons que, lors des raids du Japon sur la Mandchourie, le Jéhol et la Chine du Nord, la conscience de l'Empire britannique a parlé beaucoup moins haut. Nous nous souvenons que, lorsque l'Allemagne, profitant de la désharmonie des grands Etats européens, a rétabli, contrairement aux traités, sa puissance militaire, l'Angleterre a bien protesté avec les autres membres de la Société, mais n'en a pas moins conclu avec elle un arrangement naval, lui aussi, en contradiction flagrante avec l'instrument de Versailles. Nous sommes convaincus que, sans le lac Tana et la préoccupation de ne pas voir s'établir, proche du canal de Suez et de l'Egypte, une grande puissance militaire européenne, la protestation de Downing Street eût été beaucoup moins vive. Mais encore faut-il constater que le mouvement pacifiste qui, tout récemment encore, s'est affirmé en Angleterre avec tant de force, a pesé sur la décision du gouvernement et que, quels qu'aient été les mobiles qui l'ont inspirée, c'est la voix de Sir Samuel Hoare qui a été la voix de la conscience universelle.

Pourquoi n'est-ce pas la France qui a rempli ce rôle, lequel, semble-t-il, devait lui revenir, à elle, la promotrice du Protocole, à elle, l'avocat de toujours de la Société des Nations et du Pacte ? Parce que la politique de M. Pierre Laval s'est éloignée de celle d'Aristide Briand, de Herriot et de Paul-Boncour. Pour apprécier cette politique avec équité, il convient, comme le Président du Conseil nous y a invités, de ne pas laisser la politique intérieure empiéter sur la politique extérieure. Nous allons nous y efforcer. Tout d'abord, nous croyons que M. Pierre Laval est sincèrement, passionnément,

attaché à la paix et que ce qu'il a dit là-dessus dans sa déclaration de Genève répond à un sentiment vrai. Nous croyons, de plus, que, ni à Rome ni à Stresa, il n'a autorisé Mussolini à empiéter sur l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Abyssinie et à laisser de la sorte violer le Covenant. Nous comprenons de même que M. Pierre Laval ait voulu éviter de faire se cabrer, par des déclarations trop catégoriques, l'immense, le puéril orgueil du Dictateur et de l'incliner vers un rapprochement avec Hitler qui n'attend qu'une occasion propice pour se jeter sur la Lithuanie et sur l'Autriche, en attendant les « terres de l'Est ». Nous approuvons donc pleinement que M. Pierre Laval ait fait et continue à faire des efforts désespérés pour aboutir à une conciliation.

Ce n'est donc aucunement, comme nous le reproche, stupidement ou perfidement, la presse réactionnaire, parce que notre Premier défend farouchement la paix, que nous nous élevons contre sa politique. Mais c'est parce que nous croyons que, loin de l'affermir, elle met la paix en péril. Cette politique est axée sur l'entente franco-italienne. C'est elle que M. Pierre Laval s'enorgueillit d'avoir réalisée, en dépit de tous les obstacles. Mais à quel prix ? Encore un coup, nous n'avons pas le droit de dire que le Président du Conseil a promis à Mussolini, à Rome et à Stresa, de lui laisser les mains libres en Abyssinie. Mais est-ce que, devant les avances de la France, le maître de Rome n'était pas fondé à supposer que la France, loin de s'y opposer, lui faciliterait son dessein ? Est-ce que les efforts qu'a tentés et que tente encore M. Pierre Laval pour aboutir à une conciliation, n'ont pas encouragé et n'encouragent pas le Duce à persévérer dans son intransigeance ? Est-ce que le Duce ne croit pas, comme cela s'est chuchoté à Genève et s'écrit à Paris, que M. Pierre Laval s'attachera à rendre les sanctions — si elles sont décidées et si la France y participe — si bénignes qu'elles n'empêcheront pas l'Italie de franchir la frontière et de remporter des succès décisifs, puis, la honte d'Adoua lavée et des gages sérieux pris, se prêter à une conciliation qui lui assurât, en fait, sinon en titre, le protectorat, non seulement économique, mais politique et militaire qu'il convoite et que l'Angleterre est ou semble décidée à lui refuser. Est-ce qu'il est digne du chef du gouvernement français de déclarer, dans un discours qui a fait le tour du monde, qu'il a « rencontré chez le chef du gouvernement italien le même souci et la même volonté de servir la cause de la paix » ? Ne comprend-il pas,

lui dont la presse officieuse exalte la finesse, que la politique de Mussolini est une politique de chantage, qu'il est décidé à jouer incesamment la carte allemande contre la carte française et inversement, et que, dès que le gouvernement français fait mine de se rapprocher du point de vue anglais, il fait risette à Hitler ? N'a-t-il pas lu l'extraordinaire article de *Il Tevere* proclamant que la « nation européenne actuellement la plus honnête est l'Allemagne qui sert noblement la cause de la civilisation et de la race blanche » ? M. Pierre Laval ne craint-il pas d'avoir fait d'un ami si peu sûr, capable à chaque moment de se retourner contre nous, l'arbitre de la politique française ? Certaine aventure polonaise ne lui a-t-elle rien appris ?

M. Pierre Laval est, paraît-il, un avocat remarquable qui jamais ne plaide, mais toujours s'efforce de concilier les parties. Il applique cette méthode à la politique internationale. Et il est vrai que, jusqu'à un certain point, la diplomatie est l'art de la transaction. Mais jusqu'à un certain point seulement. Il arrive un moment où l'on est acculé à dire : oui à une thèse et : non à l'autre. Ce moment est proche pour le conflit italo-abyssin. Etant donné que toute notre politique, depuis la fin de la guerre, est orientée vers Genève, il semble impossible que la France puisse se séparer de l'Angleterre, répudier le Covenant et mettre en péril Locarno et nos pactes avec la Petite-Entente et la Russie. Ce serait non seulement le déshonneur, mais la catastrophe. Et le pays tout entier, sauf les scribes à gages et les naïfs qui le suivent, se révolterait.

Je me demande seulement si la décision de M. Pierre Laval, au cas où il serait forcé de la prendre et la prendrait dans le sens de la fidélité à Genève, n'arrive pas trop tard. Si, dès le début des préparatifs militaires de l'Italie, la France — comme d'ailleurs l'Angleterre et les autres membres de la Société des Nations — avait déclaré catégoriquement à Mussolini qu'elle défendrait le Pacte, *tout* le Pacte, qui sait si l'Aventurier n'aurait pas reculé ? Au fond, la France a agi en 1935 comme l'Angleterre en 1914. Si celle-ci avait parlé à temps, la guerre mondiale aurait été évitée. Si Edward Grey a péché par excès de timidité et de scrupule, M. Pierre Laval, par excès d'adresse.

Il est des moments dans la vie des peuples où il ne s'agit pas de vouloir concilier, à tout prix, l'inconciliable, mais où la suprême adresse est de parler net et clair.

VICTOR BASCH.

(*L'Ecole Libératrice*, 21 septembre 1935.)

EN DELEGATION

Par Pierre BIQUARD

La plupart des membres de la délégation du Front populaire avaient été dans les meetings du 3 septembre à Paris apporter le salut de leurs organisations et surtout s'imprégner de la volonté populaire. Beaucoup d'entre eux s'étaient fait applaudir en annonçant que le lendemain ils remettraient un message à M. Litvinov ; c'est en réalité

Son Excellence M. E. Ruiz Guinazu, représentant de l'Argentine et président en exercice du Conseil de la S. D. N. (à partir du 4 septembre à 16 h. 30) qui nous reçut.

Non sans difficulté d'ailleurs, car il est de règle que soient seules entendues des délégations internationales. Il fallut donc rédiger une nouvelle de-

mande d'audience, en insistant sur le caractère international de certaines organisations représentées.

Par contre, une audience nous fut facilement accordée par M. Pierre Laval.

* * *

A 10 h. 30, le 5 septembre, dans un couloir de l'Hôtel des Bergues, la délégation du Front populaire est presque au complet. Après une courte attente on informe notre président Victor Basch que le « Président » est en conférence et a chargé de nous recevoir M. Léger, ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

Présentations d'usage. Victor Basch remet à M. Léger le manifeste du Front populaire et indique en quelques mots pour quelles raisons ceux qui prêtèrent le serment du 14 juillet sont venus à Genève affirmer leur volonté d'assurer la paix par le respect des engagements contenus dans le Pacte et dans le Covenant.

M. Léger répond en affirmant la volonté du « Président » de respecter la signature de la France, de maintenir la paix : il nie l'existence de parties secrètes dans les accords de Rome.

Notons, au passage, cette appréciation sur Mussolini : « Le Duce est très mal renseigné sur ce qui se passe hors d'Italie ; comme tous les dictateurs, comme tous les autocrates, il n'a autour de lui que des gens toujours disposés à l'approuver sans réserves et à le louer sans modération ».

A ce moment des portes s'entr'ouvrirent, on nous annonça le Président.

M. Pierre Laval reprit la suite de l'exposé.

Les accords de Rome ne comportent aucune partie secrète ni orale, ni écrite.

La France resté fidèle au Pacté, c'est le sens précis du discours lu au Conseil à la séance d'ouverture.

Le gouvernement n'a pas voulu, comme le gouvernement britannique, affirmer publiquement sa résolution de tenir les engagements résultant du Covenant. Il a peut-être perdu ainsi le « bénéfice moral » de son attitude, mais il a pu être, par la voie diplomatique secrète, extrêmement ferme et catégorique vis-à-vis de M. Mussolini sans toutefois irriter celui-ci et provoquer la catastrophe.

« C'est ainsi, termina M. Pierre Laval, que j'ai obtenu que la délégation italienne soit présente à Genève et l'assurance que les Italiens n'entameront aucune action militaire pendant la session du Conseil... à moins que les Ethiopiens ne les attaquent. »

— Ce qui m'étonne, interrompit Jouhaux, c'est que cette attaque n'ait pas encore eu lieu.

Sourires...

Les membres de la délégation firent de nombreuses objections : si les accords de Rome n'ont pas de partie secrète, si l'attitude du gouvernement a été si ferme, comment expliquer le violent conflit italo-philiste et si narquois à l'égard de l'Angleterre de la presque totalité de la presse française ?

— Je n'ai aucune action sur la Presse. Si vous

voulez le contrôler, assistez ce soir à mon entrevue avec les journalistes.

— Pourrions-nous également assister aux coups de téléphone ? demanda un délégué... sans obtenir de réponse.

En ce qui concerne les sanctions, M. Laval parut sceptique. Tout d'abord, il ne peut en être question que sur la demande du Conseil. En ce qui concerne la France, il n'y a pas de sanctions possibles puisque, paraît-il, nous ne fournissons à l'Italie ni armes, ni matières premières, ni crédits. Tout au plus, lorsque l'Italie donne de l'or, la Banque de France consent-elle à remettre des devises : « Les sanctions ne seraient pour la France que la confirmation du *statu quo* ».

On objecta à M. Laval que le Conseil de la S. D. N. est particulièrement faible lorsqu'il laisse une grande puissance accumuler des troupes et des armes à la frontière d'un petit pays mal défendu. Ne pourrait-il pas enjoindre aux deux parties de cesser tous préparatifs guerriers ?

Le Conseil nommera un Comité de rapporteurs qui cherchera une formule transactionnelle...

Interrogé sur l'attitude qu'il prendrait au cas où le choix lui serait imposé entre l'amitié italienne et l'amitié anglaise, M. Laval a refusé d'admettre que la question puisse se poser.

Une remarque n'a pas été faite à M. Laval : Ne pensez-vous pas qu'une déclaration faite publiquement par le représentant britannique, fort de l'appui unanime de son opinion publique, a plus de poids qu'une lettre transmise par un ambassadeur, lettre énergique sans doute, mais secrète, et dont la teneur peut d'autant plus facilement se modifier, que le signataire est presque seul à en connaître et que la presse de son pays, par une curieuse coïncidence, tient un langage violemment opposé ?

Cette observation n'a pas été faite par un délégué du Front populaire. Heureusement la lacune vient d'être comblée puisque M. Guinazu, président en exercice du Conseil de la S. D. N., ouvrant la session de l'Assemblée de la S. D. N., a dit notamment :

« ... Pour citer les termes du pacte, il importe, afin de garantir aux nations la paix et la sûreté, d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur. *La diplomatie secrète doit céder le pas à ces relations.* »

M. Pierre Laval, retenu à Paris, n'a pu applaudir l'allocation du Président Guinazu.

Ajoutons que la véritable réponse de M. Laval à la délégation du Front populaire vient de nous être faite par la presse fasciste et par la « presse d'informations » sur lesquelles, répétons-le bien, M. Laval n'a aucune action.

Cette réponse consiste à accuser le Front populaire de réclamer des sanctions par passion antifasciste. Et comme « les sanctions, c'est la guerre », les partis de gauche sont représentés comme désirant un conflit général dans le seul but d'assouvir leurs haines partisanses.

Sans vouloir entrer dans le fond du débat, on peut répondre à cette manœuvre que les sanctions

sont prévues par le Pacte et par le Covenant, que ceux qui réclament le respect absolu de ces engagements internationaux le font parce qu'ils voient dans ceux-ci le *seul moyen* d'éviter la guerre.

En face de cette thèse, se dresse celle qui voudrait localiser le conflit, laisser l'Italie s'emparer de l'Éthiopie par la force, au nom de ses « aspirations légitimes » et laisser le Pacte en sommeil.

Nous ne prétendons pas que les défenseurs de cette thèse veulent la guerre, mais, sans parler du défi à l'équité que représente cette attitude, qu'ils emploient un *mauvais moyen* pour l'éviter. Et nous leurs demandons (sans espoir d'être entendus), qu'ils nous épargnent des accusations aussi injustes qu'inexactes.

**

La réception par le Président du Conseil de la S. D. N. fut plus protocolaire et plus brève.

Après que Victor Basch eût expliqué dans quelle intention les organisateurs du Front populaire venaient faire appel à la plus haute autorité internationale, M. Guinazu nous souhaita la bienvenue, puis nous donna lecture du règlement. C'est ainsi que nous apprîmes que notre manifeste serait remis au secrétariat et signalé aux membres du Conseil.

Après cette lecture, Jouhaux, en une intervention émue, souligna les devoirs et les responsabilités du Conseil et l'espoir immense des peuples dans ses décisions de justice et de paix.

Avant de prendre congé du Président, je lui remis le manifeste d'intellectuels déjà publié dans *Vigilance*.

**

Au risque d'empiéter sur les attributions du « Veilleur », je voudrais ici noter quelques impressions de couloirs.

Dès que vous parlez à un étranger, à Genève, la conversation s'oriente sur l'attitude de la Presse.

Et l'opinion unanime est que vraiment « notre grande presse d'informations va un peu fort ». Ceci explique l'accueil que me firent le *Journal des Nations* et le *Travail*, qui publièrent intégralement nos textes et que je tiens à remercier ici.

**

L'attaque de M. Aloisi avait été insolente.

La réponse de M. Gaston Jèze fut énergique à souhait. Pourquoi donc les journalistes français en furent-ils mécontents ?

C'est tout juste s'ils ne réclamaient pas son arrestation immédiate.

Quelques jours auparavant, comme l'on demandait à M. Laval si le fait qu'un professeur français représente le Négus ne le gênait point : « Préféreriez-vous que ce fût un Anglais ? », répondit-il.

**

Autre sujet d'irritation pour les journalistes français : le discours de Litvinov.

Aucun discours ne me fit une telle impression de volonté pacifique et équitable. Et cependant, il a semé chez les représentants de notre grande presse, non pas de l'irritation, comme celui de Jèze, mais de la consternation ! Pensez-donc, le dernier espoir de pétrole au cas où des sanctions seraient appliquées s'évanouissait ! Et les bateaux de Mussolini sont chauffés au mazout !

**

Je remontais le Quai Wilson en compagnie du correspondant d'un journal d'échos, bien parisien. Habituellement jovial, mon compagnon était triste ; il répétait de temps à autre à mi-voix : « C'est fini, c'est la victoire du Front commun, on passe le lasso au cou du fascisme ».

J'aurais aimé que la promenade fût plus longue...

PIERRE BIQUARD.

(*Vigilance*, 20 septembre 1935.)

Au Comité de Vigilance (1)

Contre l'agression que Mussolini prépare, nous avons mis en œuvre tous les moyens dont nous disposons, avec toute la vigueur dont nous sommes capables, après avoir pesé les arguments qu'on nous oppose et mesuré les périls dont on nous menace.

La grande presse, les officieux et les fascistes ont déclaré : « Les sanctions, c'est la guerre ». Ainsi, en réclamant l'application du pacte, nous serions, avec nos amis du Front populaire, avec les Anglais et les Russes, avec l'opinion mondiale, des fauteurs de guerre. Cette affirmation est impudente. On voit bien au contraire que, si nous sommes arrivés au bord d'une guerre, c'est parce que Mussolini, comptant sur la complaisance de Laval, s'est engagé avec l'idée qu'il rencontrerait

seulement une S. D. N. divisée, facilement arrêtée par des manœuvres dilatoires, impuissante.

Les mêmes hommes, qui prétendent défendre la paix en autorisant l'agression, nous reprochent de faire le jeu de l'hitlérisme. Quel jeu jouent-ils donc ceux qui voudraient voir la France tourner en dérision ses engagements volontaires les plus essentiels, décourager l'opinion anglaise et détruire l'idée de sécurité collective ?

Les fautes de nos gouvernants rendent la défense de la paix de plus en plus difficile et périlleuse. Nous continuerons d'appliquer les principes qui se sont formés au cours de notre lutte pour la paix : car ce n'est pas la passion antifasciste qui nous fait agir, mais une volonté pacifique que l'expérience a trempée.

Nous avons nié, nous nions aujourd'hui encore, que la guerre soit fatale. Nous fondons, comme hier, notre expérience et notre action sur la volonté des peuples. Nous réclamons des gouvernants qui

(1) Nous croyons être agréables à nos lecteurs en reproduisant ici, à titre documentaire, l'ordre du jour de *Vigilance* et la résolution de la C.G.T.

traduisent cette volonté dans les négociations internationales. Nous travaillons à sauver ce qui existe d'une organisation de la paix et à la fortifier.

Aujourd'hui comme hier, en dépit de tous les sceptiques, nous agissons pratiquement pour mener

en réalité le mot d'ordre du 14 juillet : organisation de la paix, et désarmement progressif, simultané, contrôlé.

VIGILANCE.

(20 septembre 1935.)

Au Congrès de la C. G. T.

RESOLUTION

Le Congrès confédéral confirme l'attachement indéfectible de la classe ouvrière à la paix, condamne l'attitude agressive de l'Italie fasciste à l'égard de l'Éthiopie. Devant la situation actuelle, il fait, au nom des travailleurs, un suprême appel à la S. D. N. pour qu'elle remplisse sa mission : sauver la paix, assurer la suprématie du droit sur la force.

Le devoir urgent du Conseil de la S. D. N. est tracé par le danger de guerre imminent, qui exige impérieusement que le Pacte, tout le Pacte, en premier lieu les sanctions économiques et financières, reçoive application.

Le Congrès affirme au nom des organisations unanimes sa volonté de mettre toutes ses forces au service de la paix, pour la mise en œuvre de toutes les sanctions économiques qui s'imposeraient contre l'agresseur.

* *

Au moment où le président de séance, Gaston Guiraud, allait consulter l'assemblée, Lecoin a demandé la parole.

« La question qui vous est soumise sous forme d'ordre du jour contre la guerre, a-t-il déclaré, est une chose de trop grande importance pour que vous puissiez vous prononcer immédiatement. Nous demandons que cet ordre du jour, afin d'être précisé, soit renvoyé devant une commission que vous nommerez ; il sera rapporté ensuite devant le Congrès. Lutter pour la paix, oui ; lutter pour la paix par tous les moyens qui ont pour but de maintenir la paix, oui ; mais dire que nous sommes avec la Société des Nations, selon les sanctions qu'elle prendra — et dans l'ordre du jour je vous fais observer qu'il n'est pas fait mention de sanctions économiques et financières, comme dans l'intervention de Jouhaux, il est dit : toutes les sanctions. Eh bien ! nous sommes nombreux à dire non ; nous sommes nombreux ici, dans ce congrès, j'en suis sûr, à ne pas vouloir répéter le geste des camarades syndicalistes anglais. Nous voulons lutter contre la guerre, mais pas par la guerre. Et la chose est trop sérieuse pour que le congrès ne nous donne pas satisfaction et ne demande pas que l'ordre du jour, pour être mis au point, soit renvoyé devant une commission. C'est la proposition formelle que je fais au congrès. »

Jouhaux a répondu à Lecoin :

— Je ne pensais pas à cette intervention après avoir eu la précaution d'indiquer que l'ordre du jour n'épuisait pas la question et qu'il était simplement une confirmation de la position prise par

toutes les organisations syndicales appartenant à la Fédération Syndicale Internationale, parce qu'il est la confirmation de la position prise par toutes les assemblées auxquelles vous avez participé, organisées par le rassemblement du Front populaire contre la guerre.

« Si, aujourd'hui, cette attitude n'est plus celle de certains, elle reste, quant à moi, j'en suis certain, l'attitude de la grande majorité, pour ne pas dire de l'unanimité. Il faut choisir. On ne condamne pas la guerre simplement par une résolution, on lutte contre la guerre pour éviter la guerre et on lutte évidemment par les moyens pacifiques. Il n'est pas question dans l'ordre du jour dont il vous a été donné lecture de sanctions militaires... »

Quelques voix ont crié :

— Si ! Si !

Et Lecoin a ajouté :

— Il y a tout !

Jouhaux a rétorqué :

— Il n'y a rien du tout ; il y a le fait que, au congrès international de Stockholm, les organisations syndicales groupées dans la F. S. I. ont déclaré que les sanctions économiques ne pouvaient avoir de valeur qu'autant que les organisations ouvrières se déclareraient prêtes à les mettre en application.

« Voulez-vous nourrir la guerre ou voulez-vous lutter contre la guerre ?

« Si vous voulez nourrir la guerre, dites que vous ne prenez aucune position pour assurer l'application des sanctions économiques ; si vous ne voulez pas nourrir la guerre, déclarez que vous appliquerez les mesures de boycottage contre la fabrication des armements, contre le transport des armes, contre la fabrication des produits chimiques et contre les transports de toute nature qui, en nourrissant la guerre, la feraient durer et vous mettraient, vous autres, objecteurs de conscience que je respecte, dans une situation dramatique analogue à celle dans laquelle vous vous êtes trouvés à certaines époques de votre vie et que nous voulons vous ménager, à vous comme à nous. »

Des applaudissements nourris ont sauvé cette déclaration.

Guiraud a annoncé :

— Je mets l'ordre du jour aux voix. Que ceux qui sont partisans de l'adopter veuillent bien le manifester en levant la main.

Lecoin a demandé à nouveau le renvoi devant une commission.

Malgré son opposition l'ordre du jour a été adopté à la presque unanimité.

(Le Peuple, 25 septembre 1935.)

LE 14 JUILLET 1935

Notes d'un témoin

Par Jean GUEHENNO

Quel bruit pendant ces dernières semaines ! La vie de la cité débordait la vie personnelle et ses effluves vous remplissaient de courage et de foi. Mais revoici le silence, les tranquilles campagnes, et c'est le temps de vérifier ce que valent ces passions et ces espérances qui, un moment, vous ont comme enlevés à vous-mêmes. Tant de terre inerte autour de soi et d'avance soumise, semble-t-il, à n'importe quel maître, fait d'abord un peu peur. On se demande avec un peu d'angoisse ce que valait cette fièvre qui vous a agités. Voyons.

S'il fallait en croire la grande presse, il ne se serait rien passé, ou presque rien. Ou plutôt elle est tout oreilles pour ce qui se passe du côté des Champs-Élysées. Elle est quasi sourde pour ce qui se passe du côté de la Bastille. Elle a bien entendu et elle célèbre la marche héroïque de vingt mille Croix de Feu qui, drapeaux en tête, au pas cadencé, sont montés à l'Arc de triomphe. Mais à peine a-t-elle distingué, dans l'air tremblant et chaud de ce 14 juillet, on ne sait quelle foule qui s'agitait dans ses quartiers entre la Bastille et la Nation. Quand elle a daigné s'approcher, elle n'a vu qu'une cohue, quelque cent mille hommes, prétend-elle, qui, derrière des loques sanglantes, traînaient leurs savates en hurlant d'ignobles chansons. C'est ainsi que la grande presse écrit l'histoire, je dis bien l'histoire, parce que je suis sûr que le 14 juillet fut une grande journée dans l'histoire de notre pays. Mais faut-il que cette tourbe que nous formons soit patiente pour continuer d'aller chercher dans les « grands journaux » son « information ». Nous étions cinq cent mille entre la Bastille et la Nation, cinq cent mille qui savons que la grande presse, une fois de plus, a menti, qui savons qu'elle ment chaque fois qu'il s'agit de nous, chaque fois que c'est nous qui faisons quelque chose. Qu'attend cette « cohue » pour jurer de ne plus la lire ? Pourquoi cette cohue n'est-elle pas plus fière ? Ces journaux mourront quand notre cohue le voudra.

Il est vrai, nous ne marchions pas au pas cadencé. Le pas cadencé n'est pas le pas d'une foule en fête. Et puis, nous étions la foule précisément de ceux qui ne veulent pas « marcher au pas », qu'on ne pourra pas « mettre au pas ». Le pas cadencé n'est pas pour nous le signe de l'ordre. Il n'est que le signe de l'asservissement des consciences. L'ordre, selon nous, est quelque chose de plus secret et de plus profond. Il est l'ordre de la liberté. Il éclatait dans cette foule d'hommes libres qui savaient n'être pas d'accord en tous points, chacun suivant son rêve, mais qui justement se donnaient la main et formaient la chaîne pour sauver la liberté que chacun doit à tous les autres.

Si cette fête fut si belle et si grande, si chacun de nous y prit part d'un plein cœur, je pense que nous le devons d'abord à nos ennemis. Pendant des

mois, ils avaient été trop fiers et trop bêtes. Leurs discours vaniteux, leurs parades, leurs manifestations armées, leurs menaces avaient fini par réveiller en ce peuple, en cette cohue que nous sommes, l'instinct le plus profond : l'instinct de la liberté et de l'égalité, de la République, son horreur du pouvoir personnel. C'est en vain que nos ennemis, tout en exaltant un chef, déclaraient par une sorte d'instinct qu'ils avaient eux-mêmes de l'antifascisme de ce pays, n'être pas fascistes. Le peuple les avait reconnus. Cette sorte de magisme qui a bien pu provisoirement réussir en Italie et en Allemagne n'a plus chez nous de chances de succès, parce que nous ne pouvons oublier qu'il nous a deux fois conduits à la ruine, encore que le mage responsable, une fois au moins, ait eu un génie dont on ne peut douter. Il semble que dans les derniers mois ait retenti aux oreilles de tous les Français le mot d'Anarcharis Cloodt à la Convention : « France ! guéris des individus. » C'est ainsi que les ennemis de la démocratie lui ont rendu la force. Ce peuple ne renonce pas à son espérance et veut demeurer le maître de son destin.

Cette fête était attendue. Le cœur du peuple l'exigeait. Je me souviens du matin où, quant à moi, j'en entendis parler pour la première fois. C'était à une réunion du Comité de Vigilance des intellectuels antifascistes. Le Comité était saisi d'une invitation à un congrès de militants qui pourrait se tenir si les diverses organisations se mettaient d'accord, le 14 juillet. L'un de nous alors expliqua que le plus nécessaire et le plus efficace serait non pas peut-être ce congrès de militants, mais un grand rassemblement populaire, une grande fête mystique qui orienterait la politique, comme une « fête des Fédérations » à laquelle serait convoquée toute la France, où les militants trouveraient leur inspiration et qui les contraindrait à s'unir. Nous étions là une vingtaine d'hommes, me trompé-je si je dis qu'une sorte de joie grave tout de suite s'empara de nous. Nous sentions ensemble qu'une telle idée devait réussir. On envoya immédiatement des délégués aux chefs des partis, des syndicats. Le « rassemblement populaire » était décidé (1).

De la fête elle-même je ne rappellerai que deux ou trois moments, ceux qui en firent selon moi le mieux éclater l'esprit.

C'était le matin du 14, à ces Assises pour la paix et la liberté qui se tinrent à Buffalo. Le président de la Ligue des Droits de l'Homme, Victor Basch,

(1) Il est si vrai que l'idée de ce rassemblement répondait à un besoin, à un instinct du peuple que, dans les mêmes jours, la même idée faisait l'objet d'un débat tout semblable au Comité d'Amsterdam-Pleyel, et ce Comité négociait de son côté avec les partis et les syndicats. On sait que presque tout le mérite de l'organisation de la fête lui revient.

parlait. Il disait les raisons qu'avait eues la Ligue qu'il présidait de prendre part à ces Assises, à cette fête. Il rappelait les combats livrés par la Ligue pour les Droits de l'Homme, pour la Justice, l'affaire Dreyfus. Dans l'instant même, on enterrait (et cela ferait croire que certains hommes ont vraiment leur destin qui règle comme il faut les péripéties de leur vie et jusqu'à la minute de leur mort pour que leur existence ait toute sa valeur) au cimetière Montmartre le colonel, le « capitaine » Dreyfus. Alors, soudain, d'elle-même et d'un seul mouvement, toute la foule qui peuplait l'immense amphithéâtre se leva, et, dans un silence qui saisissait le cœur, chacun pensa à ce mort. Voilà ce que de lui-même peut le peuple, la « cohue ». Il n'est pas un de nous qui, à la limite des larmes, n'ait senti qu'il se faisait dans ce moment, d'une génération à l'autre, comme une transmission, une tradition de la justice.

Et puis, il y eut le discours de Jacques Duclos. C'est ce discours sans doute qui définit le mieux le sens de cette journée. Moins que d'un communiste, ce fut le discours d'un Jacobin. (On voudrait être sûr qu'il n'y eut en cela aucun machiavélisme.) Il sembla que la foi révolutionnaire française était enfin retrouvée. Les deux drapeaux que Lamartine opposa l'un à l'autre étaient réconciliés, les deux chansons aussi, *La Marseillaise* et *L'Internationale*. La foule, jusqu'à ce moment, avait boudé *La Marseillaise*. La voix de quelques-uns, qui avaient tenté de la chanter, chaque fois s'était perdue. Mais quand Duclos redit les vers fameux :

Liberté, liberté chérie

Combats avec les défenseurs !

toute la foule de nouveau debout comprit que ce chant venait de reprendre sa valeur révolutionnaire. Et dès lors, chacune des deux chansons servit

comme de refrain à l'autre. Le passé et l'avenir révolutionnaires se rencontraient en cet instant.

C'est Paul Rivet, je crois, qui à ces Assises prononça cette parole de bon augure : « La République recommence. » Entendons la République comme une révolution rationnelle et continue. Que ce mot soit vrai dépendra des chefs des partis et des syndicats, de leur accord, de leur clairvoyance et de leur courage. Ils savent désormais qu'un pouvoir fasciste ne sera jamais institué en France que contre la volonté populaire. Ce 14 juillet en a fait la preuve. Mais ils doivent savoir aussi que le peuple veut la république sociale, comme on disait jadis. Ces hommes à qui vont incomber dans les prochains mois de si lourdes responsabilités, je les ai longtemps regardés l'après-midi, pendant que nous marchions de la Bastille vers la Nation. Sur le visage de l'un je n'ai vu tout le temps que la joie naïve d'un homme simple qui trouvait le peuple tel que toujours il avait pensé qu'il fut. L'autre paraissait grave et soucieux. Il répondait aux vivats par un sourire rapide, et tout de suite, comme malgré lui, retombait à ses pensées. Le troisième comme poussé, porté par ses amis, les épaules, la tête en arrière, paraissait affecter la joie plutôt qu'être joyeux. Que vont faire, que vont décider ces hommes. Je songeais en les regardant au mot si terriblement lucide de Saint-Just : « Ceux qui font les révolutions à demi ne font que creuser leurs tombeaux. » On souhaite qu'ils s'en souviennent. Ce mot est plus vrai encore pour les principes et les idées que pour les hommes. Si la République plus d'une fois, et il y a quelques semaines encore, a pu paraître être près de sa tombe, c'est que jamais encore elle n'a osé être tout à fait elle-même. Elle ne peut bien vivre que dans sa plénitude, et ce n'est pas la vouloir assez que de ne la vouloir qu'à demi. (Europe, 15 août 1935.) JEAN GUEHENNO.

RECOMMANDEZ A VOS AMIS :

14 Juillet 1935

une brochure de propagande unique contenant
44 pages, dont douze pages d'héliogravure, une
couverture en deux couleurs, et quatre-vingt clichés pris le
14 juillet, sur le vif, avec le rappel de tous les
actes essentiels du Rassemblement populaire

Cette brochure est
vendue **3 francs**

Prix spéciaux par quan-
tité, aux organisations

Adresser immédiatement vos commandes au Trésorier du Comité, Guiraud, Union
des Syndicats confédérés de la Région Parisienne, Bourse du Travail, Paris, ou
au Siège de la Ligue, 25 rue Jean-Dolent, Paris (XIV^e)

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 27 juin 1935

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : MM. Victor Basch, président, Henri Guernut, Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Amnistie Victor Hugo. — Le Congrès d'Hyères a adopté un vœu demandant une amnistie politique à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Victor Hugo.

Le Bureau décide de faire les démarches nécessaires auprès du président du Conseil, d'une part, et du ministre de l'Éducation nationale, d'autre part. (Cahiers 1935, page 457.)

Vœux du Congrès. — Le Congrès a renvoyé à l'étude du Comité Central un certain nombre de vœux. Le Bureau décide de les mettre à l'étude et de les présenter au Comité Central au mois d'octobre.

Comité Central (Réunion plénière). — Le Congrès de Nancy avait décidé que quatre fois par an le Comité Central tiendrait des réunions plénières auxquelles prendraient part les membres non-résidants.

Une contribution spéciale a été votée afin de couvrir leurs frais de voyage. La décision devait prendre effet à dater du Congrès de 1935.

Le Trésorier général indique que les fonds qui ont été votés ne lui sont pas encore parvenus.

Le Bureau proposera au Comité Central de remettre à octobre l'organisation de la première réunion plénière du Comité Central dans les conditions prévues par le Congrès de Nancy.

Conflit Italo-Abyssin (Une lettre de M. Ruyssen). — M. Ruyssen demande au Bureau de poser devant le Comité Central la question du conflit italo-abyssin :

Mon cher Ami,

Je vous prie de poser devant le Comité Central la question du conflit italo-abyssin, qui me paraît prendre une tournure des plus inquiétantes. Vous avez pu remarquer comme moi que certains journaux français, parfois au moyen de manchettes à sensation, annoncent purement et simplement la guerre pour l'automne, et le plus extraordinaire est que personne ne semble s'émouvoir d'une pareille menace.

Dans divers milieux, également, j'ai recueilli des bruits d'après lesquels il n'y aurait au fond de cette affaire qu'une sinistre comédie et qu'un arrangement aurait été conclu, dès les entretiens de Rome, entre l'Italie, la France et la Grande-Bretagne, ces deux dernières puissances laissant carte blanche à l'Italie en Abyssinie ; d'après d'autres rumeurs, un marchandage aurait eu lieu entre ces puissances, et la France et la Grande-Bretagne obtiendraient un désintéressement relatif de l'Italie à l'égard de l'Éthiopie au prix de diverses concessions en matière coloniale. Je suis, bien entendu, hors d'état d'apprécier ce qu'il y a de fondé dans ces racontars.

Quoi qu'il en soit, il est impossible que l'opinion publique, en France, ne s'émeuve pas de la situation actuelle. L'Éthiopie est membre de la S.D.N. ; elle a formellement saisi la Société des Nations de la menace que fait peser sur elle le transport de cinq divisions fortement armées d'Italie sur les confins de l'Éthiopie. La question est de savoir si les Gouvernements qui affectent d'inscrire la défense et le développement de la S.D.N. au premier article de leur programme politique laisseront faire une puissance audacieuse, comme on a laissé faire le Japon en Extrême-Orient. L'excuse que l'on a parfois évoquée pour justifier la carence des grandes puissances en Extrême-Orient était l'éloignement du lieu du conflit et la difficulté matérielle de mettre en train une intervention efficace. Cette fois, il

s'agit d'une grande puissance européenne et le lieu du différend n'est pas tellement éloigné, qu'un conflit armé ne puisse engendrer, par répercussion, des conflits graves à l'intérieur même de l'Europe.

Il est sans doute inutile d'insister davantage. Je demande donc formellement que le Comité se saisisse de la question et que, s'il arrive à une décision ferme, il ne se contente pas de publier une résolution plus ou moins énergique et éloquente dans les Cahiers ou même dans la grande presse, mais qu'il décide l'envoi d'une délégation spéciale auprès du Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

A vous bien amicalement,

Th. RUYSSSEN.

Le Bureau adopte les grandes lignes d'une protestation. (Cahiers 1935, page 480.)

Communication de M. Hadamard. — M. Hadamard exprime ses regrets d'avoir envoyé trop tard pour le Congrès une lettre dans laquelle il demandait que celui-ci prenne position énergiquement en faveur de la nationalisation des fabrications de guerre.

M. Hadamard estime, en effet, que la Ligue ne doit perdre aucune occasion de se prononcer avec force sur cette question.

Pour la dissolution des ligues fascistes (Une proposition de M. Gueutal). — M. Gueutal demande au Bureau de soumettre au Comité le projet de résolution suivant, qu'il a fait adopter récemment à une réunion des groupements de gauche, à Orléans :

Le pays à bout de patience, indigné des menaces fascistes et des provocations répétées des Ligues fascistes, demande :

1° Que les Chambres n'acceptent pas de se séparer avant d'avoir obtenu la dissolution des Ligues fascistes armées ;
2° Que, dans le cas où le Gouvernement n'accepterait pas de faire le geste attendu par toute la France républicaine, les parlementaires de gauche, passant outre le décret de clôture dont ils sont menacés, continuent à siéger, affirmant ainsi leur volonté inébranlable de défendre la République, de sauvegarder toutes les libertés conquises et d'affirmer ainsi par une attitude ferme et énergique — la valeur et l'autorité du régime parlementaire démocratique que ses adversaires ont résolu de discréditer.

Le Bureau partage entièrement l'opinion de M. Gueutal sur la nécessité de dissoudre les ligues fascistes, mais il remarque que le texte proposé, et qui date de quelques jours, est déjà dépassé par les événements.

Parlementaires ligueurs (Publication de la liste).

— La Section de Bruges (Gironde) demande que soit publiée la liste des parlementaires ligueurs.

Le Bureau déclare que, le Groupe parlementaire étant dissous, cette demande est devenue sans objet. Chaque Section connaît d'ailleurs les parlementaires qui sont inscrits sur ses contrôles et qui peuvent éventuellement être justiciables d'elle.

Rassemblement du 14 juillet (Contribution financière). — Un Comité est actuellement en formation pour organiser à l'occasion du 14 juillet une grande manifestation républicaine.

Les groupes déjà adhérents ont remis à ce Comité une subvention de 2.000 francs.

Le Bureau vote une contribution égale.

Coadaïsme (Une lettre de Mlle Williams). — Le Secrétaire général a reçu de Mlle Marthe Williams, secrétaire générale de la Section de Paris-XVIII^e (Grandes-Carrières), la lettre suivante :

Je vois, dans le numéro du 10 mai des Cahiers, qu'à la séance du Bureau du 21 mars vous avez relevé l'article que j'avais écrit dans le bulletin de la XVIII^e Section, à propos des coadaïstes.

Je suis surprise, cet article formant un tout, que vous ayez choisi une seule phrase, évidemment tendancieuse lorsqu'on n'a pas lu le début.

Puisque le Bureau a jugé bon de donner à cet article la publicité des Cahiers, je vous prie de vouloir bien, dans

le prochain numéro, insérer l'article intégral, et ainsi les ligueurs pourront juger si j'ai eu tort ou raison en l'écrivant.

Croyez, Monsieur et cher Collègue, à mes sentiments cordiaux.
Marthe WILLIAMS.

Le Bureau décide de reproduire l'article de Mlle Williams dans les *Cahiers*. Il maintient, au surplus, ses affirmations antérieures, fondées sur les déclarations spontanées des Coadistes eux-mêmes. (Voir *Cahiers* du 10 mai, page 313).

Depuis des années, la 18^e Section fait campagne pour que la religion coadaïste, ou Bouddhisme rénové, obtienne, en Indochine, la liberté de conscience et de culte. La place manque pour rappeler ici les persécutions sans nombre dont les coadaïstes furent victimes, persécutions dont la dernière fut la destruction intégrale de leurs temples, l'restauration des hauts dignitaires et de nombreux adeptes. Le crime réel de ces malheureux était de gêner les intérêts et l'influence des Missions catholiques.

Au Congrès d'Amiens 1933, après mon intervention, j'ai déposé l'ordre du jour suivant (page 218, compte rendu sténographique du Congrès) :

« Soucieux de rester fidèle au principe que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, et reconnaissant que la seule façon pour les coadaïstes d'obtenir la liberté de conscience et de culte est de faire reconnaître officiellement le coadaïsme comme une religion, le Congrès national donne mission au Secrétariat général de la Ligue de faire toutes les démarches nécessaires et de les poursuivre jusqu'à ce que le but soit atteint. »

A ceci, M. Kahn répondait (page 262) :

« Que la Ligue n'est pas faite pour obtenir la reconnaissance d'une religion. » (*Rires et applaudissements.*)

Or j'apprends que, depuis décembre 1934, le coadaïsme est officiellement reconnu comme religion, au même titre que le catholicisme et autres religions, qu'en conséquence le libre exercice du culte est autorisé, qu'on n'emprisonne plus les gens sous prétexte de réunion illicite, qu'on ne poursuit plus devant les tribunaux, qu'on ne perquisitionne plus aux domiciles privés sous le prétexte d'association illicite, en réalité pour briser un mouvement religieux qui, comme je l'ai dit, gênait les missions catholiques.

Eh bien ! camarades ligueurs, savez-vous quel est le Gouverneur général d'Indochine qui a pris cette mesure de justice et de libéralisme si conforme, n'en déplaise à M. Kahn, à l'esprit de notre Ligue ? Savez-vous quel est l'homme qui estime, en effet, que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses », l'homme qui vient de donner aux indigènes la liberté de conscience qu'ils réclamaient, qui vient de faire amnistier les 900 emprisonnés, arrêtés lors des dernières persécutions ?

Ce Gouverneur, c'est M. Robin, l'homme de droite, le réactionnaire, celui qui, autrefois, fit massacrer les indigènes. Mais, pendant des années, l'Indochine fut dirigée par des hommes de gauche, il y eut Sarraut, il y eut Varenne, il y eut Pasquier, et, pendant des années, refusant aux coadaïstes l'autorisation que Robin vient de leur accorder, ces gens de gauche (?) firent le jeu des puissances d'argent et des missions. Et aussi longtemps que ces hommes de gauche ont gouverné l'Indochine, le Comité Central de la Ligue a refusé de faire la seule intervention utile que nous demandions et s'est borné à protester contre les arrestations arbitraires et à réclamer la liberté d'association complète pour tous les indigènes, sachant bien que cela ne serait pas accordé, ne pouvait pas être accordé. Ainsi, en apparence, la Ligue faisait son devoir, et en même temps elle ne gênait pas les amis.

Seulement, nous espérons qu'au Congrès national de Toulon, dans son rapport moral, M. Kahn n'affirmera pas solennellement à la tribune que c'est grâce aux interventions de la Ligue des Droits de l'Homme que la liberté de conscience a été accordée en Indochine.

Marthe WILLIAMS.

LISEZ ET FAITES LIRE :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.

Prix : 8 francs

En vente dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e). (C. C. 218-25, Paris).

NOS INTERVENTIONS

Liberté de la presse en Algérie et aux Colonies A Monsieur le Président du Conseil

Nous tenons à appeler votre attention sur la gravité des récents décrets pris pour maintenir l'ordre et assurer le prestige de la souveraineté française dans nos possessions d'outre-mer.

Par décret du 30 mars 1935, M. le Ministre de l'Intérieur a prévu que « toute provocation d'indigènes algériens ou d'étrangers résidant en Algérie à des manifestations anti-françaises ou à la résistance contre l'application des lois, serait punie d'une peine de trois mois à deux ans de prison et d'une amende de cinq cents francs à cinq mille francs. La peine pourra être doublée si l'auteur de l'infraction est un fonctionnaire ; celui-ci pourra, en outre, se voir interdire l'exercice des fonctions publiques pendant un délai de cinq à dix ans. »

M. le Ministre des Colonies, par le décret du 10 avril 1935, a également prévu des peines variant de trois mois à deux ans de prison pour les mêmes faits « dans les colonies et les territoires sous mandat relevant de l'autorité du Ministre des Colonies, à l'exception de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion ». Un décret du 26 mai a étendu ces dispositions aux pays de protectorat relevant du Ministère des Colonies.

Enfin, le Dahir du 29 juin, promulgué par la Résidence du Maroc, frappe « quiconque, en quelque lieu » et par quelque moyen que ce soit, aura provoqué à « la résistance passive ou active contre l'application « des lois, décrets, règlements ou ordres de l'autorité « publique ; quiconque aura incité à des désordres ou « à des manifestations ou les aura provoqués ; quiconque aura exercé une action tendant à troubler « l'ordre, la tranquillité, ou la sécurité, d'un empi- « sonnement de trois mois à deux ans et d'une amien- « de de cinq cents à deux mille francs ou de l'une « de ces peines seulement ; la peine de l'interdiction « de séjour, pourra, en outre, être prononcée. »

« Quiconque aura porté atteinte au respect dû à « l'autorité française ou chérifienne sera passible des « mêmes peines. » La même aggravation que dessus est prévue pour les fonctionnaires.

Ainsi se trouve complété, pour l'ensemble de nos possessions d'outre-mer, le mouvement de répression systématique qui a pris naissance en Tunisie par les décrets de 1926, 1933 et 1934, contre lesquels nous avons déjà élevé maintes protestations.

La Ligue des Droits de l'Homme ne saurait trop insister sur la gravité des dispositions nouvelles, qui mettent en cause les libertés essentielles des citoyens et les principes même du Droit.

La loi du 29 juillet 1881 sur la presse est applicable en Algérie et aux colonies ; l'article 69 est formel : « La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies ».

M. le Ministre de l'Intérieur a bien essayé de soutenir, dans son rapport de présentation au Président de la République, que le décret du 30 mars « sans porter atteinte aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881, a créé des infractions nouvelles ». De même M. le Ministre des Colonies, interprétant certains arrêtés du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, a prétendu que le décret du 10 avril se rapportait à une matière nouvelle, non soumise à la loi de 1881.

Or, il résulte du texte même des décrets que ceux-ci mettent à la disposition des autorités administratives une législation nouvelle, qui se substitue au droit commun de 1881. Des faits, qui relèvent de la loi de 1881 tomberont désormais sous le coup des nouveaux décrets. Abusant de son droit de prendre en matière coloniale des dispositions spéciales, mais non contraires aux lois en vigueur, le Gouvernement crée par simple décret un droit nouveau, directement contraire aux dispositions d'une loi fondamentale toujours en vigueur.

Un simple rapprochement des textes le prouve.

Alors que la loi de 1881 visait expressément et exclusivement les provocations par « discours, cris ou menaces proférés dans des lieux publics, ou par écrits, imprimés, vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, ou par des placards ou affiches exposés au regard du public » à condition que cette provocation soit : 1° directe ; 2° suivie d'effet ou au moins de tentative de crime ou délit (art. 23) ; ou 3° appliquée à certains délits ou crimes limitativement énumérés (art. 24), les décrets visent les provocations, faites « en quelque lieu et par quel moyen que ce soit » (décret des 30 mars et 10 avril, Dahir du 29 juin), « par quelque mode de publicité que ce soit » (décret du 10 avril) et incitant à résister à l'« application des lois, décrets, règlements ou ordres de l'autorité publique », ainsi qu'à des « désordres ou manifestations contre la souveraineté française » ; ils visent également les « atteintes portées au respect dû à l'autorité française (décret du 10 avril, Dahir du 29 juin) et l'exercice « d'une action tendant à troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité ».

Cette fois, on n'exige plus que la provocation soit directe ni même suivie d'effet ou même de tentative. On ne la définit plus, on ne la précise pas. « Sous quelque forme que ce soit » : une conversation privée, une lettre, une simple réflexion pourraient être incriminées, poursuivies et condamnées. Bref, on accorde aux autorités administratives toute latitude de poursuivre toute personne suspecte d'opinion indépendante, et aux tribunaux de la condamner.

Si l'on ne définit pas comment la provocation s'exerce, on n'indique pas davantage à quoi elle pourra s'appliquer. « Désordres ou manifestations contre la souveraineté française » : toute critique, légitime ou non, formulée en termes mesurés ou non, pourra être considérée comme une manifestation hostile à la souveraineté française ; tout propos pourra être suspecté de semer le désordre ; et comme il n'est pas nécessaire que l'effet redouté se soit produit, comme la démonstration du délit ne réside plus dans la preuve, mais dans l'appréciation du juge, tout citoyen tombe sous la menace d'une poursuite arbitraire et d'une condamnation sans preuves.

Nous ajouterons que ces délits sont, d'autre part, deux fois soustraits au droit commun :

1° En ce qui concerne la juridiction, les décrets renvoient les inculpés devant le Tribunal de police correctionnelle (décret du 10 avril et Dahir du 29 juin) alors que le droit commun a constamment admis la compétence du jury en pareille matière (loi de 1881, art. 45).

2° En ce qui concerne les peines applicables, les décrets prévoient trois mois à deux ans de prison, cinq cents francs à deux ou cinq mille francs d'amende (décrets et Dahir), trois mois à un an et cent à trois mille francs d'amende (décret du 10 avril, art. 2), alors que la loi de 1881 ne prévoit : en cas de provocation, que les peines afférentes à la complicité ; en cas de cris et chants séditieux, que six jours à un mois de prison et seize à cinq cents francs d'amende.

Enfin, innovation sans précédent en la matière, une disposition spéciale, insérée dans les trois décrets, stipule, au mépris du principe d'égalité devant la loi, que si l'auteur de l'infraction est fonctionnaire, il sera frappé de peines deux fois plus lourdes et aggravées d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques pendant une durée de cinq à dix ans.

En rendant applicable à nos possessions d'outre-mer la loi de 1881, libérale en son principe et dans ses dispositions, le législateur s'était strictement conformé à la doctrine républicaine. Les décrets nouveaux, analogues soit à la législation anti-libérale antérieure à 1881, soit à la législation oppressive en vigueur aujourd'hui dans les pays de dictature, marquent la régression la plus nette et la plus audacieuse en matière de droit pénal.

Non seulement elle soulève, dans toutes nos possessions d'outre-mer, l'émotion la plus vive, mais elle provoque, chez tous les républicains de France, une inquiétude légitime.

Le Gouvernement entend-il soustraire désormais les territoires coloniaux au bénéfice du droit français,

ou ne tente-t-il pas, à commencer par les possessions coloniales, un renversement général du droit dans le sens le plus contraire à la tradition républicaine ?

Nous voulons espérer, Monsieur le Président du Conseil, que le Gouvernement tiendra à dissiper cette double crainte, en décidant d'assurer, par l'abrogation des décrets précités, sur toute l'étendue du territoire, l'application d'un même droit et le respect des principes républicains.

(30 juillet 1935.)

L'arbitraire en Tunisie

A Monsieur le Ministre des Affaires étrangères

I

A maintes reprises déjà (1) nous avons élevé de vives protestations contre les graves atteintes portées aux libertés essentielles et aux droits de l'homme par les décrets promulgués en 1926-1933 et 1934 par le gouvernement tunisien.

Nous n'avons cessé de réclamer l'abrogation de ces dispositions exorbitantes du droit commun qui permettent à l'autorité administrative de prononcer de véritables peines sans les garanties de défense et de juridiction prévues par la législation pénale.

Un nouveau décret, en date du 1^{er} juillet dernier, modifiant l'article 7 du décret du 16 mai 1923-15 avril 1934 vient de couronner ce régime de répression arbitraire en rendant illusoire la dernière garantie accordée aux condamnés : la détermination de la durée de leur condamnation.

Le décret du 16 mai 1923, instituant la mise en résidence forcée sous surveillance limitait expressément à deux années la durée maximum de la peine. Le décret du 15 avril 1934 permettait au Résident général de décider lui-même, dans certains cas, et sans les formalités prévues par le décret précédent, une interdiction de séjour qui ne pouvait excéder un an.

Le décret du 1^{er} juillet 1935 dispose que : « Si les causes qui ont motivé l'interdiction de séjour continuent d'exister à l'expiration du délai, la peine prononcée pourra être renouvelée par arrêté du Résident général ». Le silence du texte ne permet pas de déterminer combien de fois ce « renouvellement » sera possible. On peut en conclure que le Résident général aura le droit de prolonger la peine aussi longtemps que les « causes de la condamnation subsisteront », dit le texte, en fait aussi longtemps qu'il le jugera à propos.

Pourtant c'est un principe essentiel de notre droit répressif moderne, que toute peine doit avoir une durée limitée. Le législateur tunisien en fait délibérément litière et, pour le rétablissement de l'ordre, porte lui-même atteinte aux règles fondamentales de notre droit.

La Ligue des Droits de l'Homme se devait de relever cette incohérence et cet arbitrage.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de ne pas vous y associer et de prescrire, avant qu'il ne soit mis en application, l'abrogation du décret du 1^{er} juillet 1935.

(30 août 1935.)

II

Nous avons, à maintes reprises, protesté auprès de vous contre la politique d'arbitraire et de répression que poursuit en Tunisie M. Peyrouton. Vous ne nous avez jamais fait l'honneur d'une réponse et il nous est permis d'en conclure qu'il vous a paru impossible de justifier les faits que nous vous avons signalés.

Les mesures récemment prises par le Résident général sont plus arbitraires encore que les précédentes.

Après une année de résidence forcée dans le Sud, un certain nombre de déportés ont recouvré leur liberté le 4 septembre et sont rentrés à Tunis. Dès le 18 septembre la Résidence générale déportait à nouveau MM. Valensi, Zana et Sadaoui qui venaient à peine

(1) Voir notamment les *Cahiers* du 30 septembre 1933, n° 24, p. 565, et du 30 septembre 1934, n° 24, p. 613.

d'être libérés et auxquels aucun fait précis n'a été et ne pouvait être reproché.

Nous nous élevons d'autant plus vivement contre la décision prise à leur égard que les conditions de vie faites aux déportés dans les territoires du Sud sont plus rigoureuses. De renseignements sûrs et tout récents qui nous sont parvenus, il résulte que les déportés sont campés sous des tentes à trois cents mètres de Bordj Leboeuf, exposés à toutes les rigueurs de la température, manquant du strict nécessaire, privés de soins et d'hygiène. L'indemnité de vivres de quinze francs par jour qui leur était allouée a été ramenée à six francs, l'eau dont ils disposent est impropre à la consommation. Ils sont l'objet de traitements inqualifiables de la part des gendarmes chargés de les surveiller et constamment vexés dans leur dignité d'hommes et de déportés politiques.

Une enquête impartiale ne manquerait pas de confirmer les faits que nous rapportons. Nous vous demandons de l'ordonner, à la fois pour votre édification personnelle, et pour les suites qu'elle devra comporter. Nous ne doutons pas, en effet, qu'il ne vous paraisse alors nécessaire de modérer, pour le bon renom de la France et dans son intérêt évident, l'activité répressive de M. Peyrouton.

(Septembre 1935.)

Le cas de M. Dubarry

A Monsieur le Garde des Sceaux

Nous nous devons de protester une nouvelle fois auprès de vous, contre le maintien en détention préventive de M. Albert Dubarry (1).

Une décision récente de la Chambre des Mises en Accusation lui a refusé une fois de plus, malgré un état de santé assurément précaire, malgré la longue détention subie, la liberté provisoire qui eût dû depuis longtemps lui être octroyée.

Il a subi déjà, pour un délit qui n'est pas encore jugé, une peine équivalente à vingt-cinq mois de prison. Une telle situation est unique dans les annales judiciaires.

L'attitude du Parquet à son égard est, elle aussi, sans précédent. Dans un communiqué donné à la presse, le Parquet émet une appréciation sur les faits reprochés à l'accusé et en affirme la gravité. Nous ne pouvons que nous étonner et nous indigner que l'accusation se dépeute de la réserve qui s'impose vis-à-vis d'un homme qui doit être présumé innocent tant que les juges ne l'ont pas reconnu coupable.

M. Dubarry a toujours demandé à être jugé. Pour des raisons qui ne sont pas de son fait, la date des débats a été plusieurs fois reculée. Il est inique que ces retards successifs qui ne lui sont pas imputables aient pour effet de prolonger une détention inutile et inhumaine. Inutile puisque l'instruction est close et que M. Dubarry n'a nullement l'intention de se soustraire à la justice ; inhumaine à l'égard d'un homme âgé et malade.

Nous demandons une fois de plus que, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi, conformément à l'équité et à l'humanité, il soit libéré.

Il est regrettable pour le bon renom de la justice, que trop de citoyens en viennent à penser que tout autre inculpé serait en liberté provisoire, mais que celui-là reste incarcéré parce qu'il est M. Dubarry.

(30 août 1935.)

La liberté de réunion

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur d'appeler votre toute particulière attention sur les faits suivants :

Le 8 septembre dernier, une réunion devait avoir lieu dans le parc de la Mairie de Vitry-sur-Seine. Les anciens combattants, les fonctionnaires, les travailleurs des services publics, les petits commerçants et les

organisations ouvrières devaient prendre part à une démonstration populaire contre les décrets-lois.

Mais à cette date, à six heures du matin, à la suite d'un ordre émanant de votre ministère, le Maire s'est vu destitué, pour vingt-quatre heures, de ses pouvoirs de police. Des camions de gardes mobiles s'installèrent dans les artères principales de la ville et au lieu projeté de la réunion.

Les conditions dans lesquelles les pouvoirs de police du Maire lui ont été retirés sont nettement illégales.

La mesure prise par votre Département constitue une atteinte certaine à la liberté de pensée et de réunion.

Il est de notre devoir d'élever auprès de vous la plus vive protestation.

(Septembre 1935.)

Télégrammes interceptés

A Monsieur le Ministre des P.T.T.

Nous tenons à joindre nos protestations à celles que vous avez déjà reçues au sujet de l'interception des télégrammes envoyés de Brest et de Toulon à leurs journaux par les correspondants du *Populaire* et de *l'Humanité*.

Nous n'ignorons pas que le gouvernement a un droit de contrôle sur la correspondance privée par voie télégraphique. Mais il est également tenu au respect de la liberté de la presse et à une stricte neutralité politique. Le retard apporté à la remise des dépêches destinées à certains journaux d'opinion est une brimade inadmissible à l'égard des citoyens qui professent cette opinion. Dès lors que le texte d'un télégramme de presse ne tombe pas sous le coup des lois répressives, le gouvernement n'a pas moralement le droit de l'arrêter et de le retarder.

(6 septembre 1935.)

Contre les exécutions en Albanie

A Monsieur le Ministre de l'Albanie à Paris

Nous vous serions très reconnaissants de vouloir bien faire tenir à votre Gouvernement la protestation dont voici la teneur :

« La Ligue Internationale des Droits de l'Homme.

Saisie de l'exécution de onze gendarmes et de l'arrestation de centaines de personnes, consécutives à l'insurrection de Tieri,

« Proteste énergiquement contre les exécutions sommaires et demande au nom de la justice et de l'humanité, que les inculpés soient traités humainement et jugés conformément aux lois en vigueur chez tous les peuples civilisés.

« Pour la Ligue Internationale et la Ligue Française des Droits de l'Homme.

« Le Président,
« Victor BASCH. »
(30 août 1935.)

La défense des libertés syndicales

A Monsieur le Ministre des Affaires étrangères

Nous sommes informés que les délégués des syndicats soviétiques et de l'Internationale syndicale rouge n'ont pu obtenir les passeports nécessaires pour assister au congrès des syndicats unitaires qui doit se tenir à Paris, le 24 septembre prochain.

Nous nous étonnons de cette décision qui est contraire à toutes les traditions. Le congrès des syndicats unitaires est licite et doit se tenir publiquement. C'est une intolérable atteinte aux libertés syndicales que d'en écarter les délégués étrangers, et en l'espèce le gouvernement de l'U.R.S.S. ne manquera pas de considérer l'attitude du gouvernement français comme une grave incorrection à son égard.

Nous vous demandons instamment de bien vouloir rapporter la mesure inexplicable qui a été prise envers les délégués soviétiques.

(20 septembre 1935.)

(1) Voir aussi *Cahiers* du 31-7-35, p. 501

Autres interventions

EDUCATION NATIONALE

Droit des fonctionnaires

Licenciés. (Titularisation dans l'enseignement primaire supérieur). — Nos lecteurs se souviennent (V. *Cahiers* du 28 février 1935, p. 135) que nous avons saisi le ministre de l'Éducation nationale de la question de la titularisation des licenciés pourvus de postes de délégués dans l'enseignement primaire supérieur.

Le ministre vient de nous faire connaître que les titularisations des licenciés délégués dans les fonctions de professeurs d'École Primaire Supérieure qui avaient été interrompues par application du décret du 2 janvier 1933 suspendant le recrutement des fonctionnaires ont été régulièrement reprises à compter du 7 janvier 1934. Quatre-vingt-seize délégués remplissant les conditions réglementaires ont été depuis cette date titularisés dans les fonctions de professeurs d'École Primaire Supérieure.

GUERRE

Neutralité de l'armée

Groupements de droite (Activité). — Au mois de juillet dernier, notre Section de Saumur nous signalait les faits suivants :

A l'école de cavalerie de cette ville, des officiers d'active feraient de la propagande de caractère politique pendant le service. C'est ainsi qu'un lieutenant aurait distribué dans les bureaux des invitations à une réunion des Croix de Feu pour le 14 juin, salle Carnot, pour entendre « l'historique Croix de Feu et Volontaires nationaux » afin de juger ainsi « des idées qui les régissent et des buts qu'ils se sont assignés ».

Or, le Président du Conseil des Ministres, au cours de la séance de la Chambre du 28-29 juin dernier a déclaré :

Notre armée a la haute et noble mission d'assurer la sécurité du pays. Je veux lui rendre le juste hommage qui lui est dû pour son esprit d'abnégation et de sacrifice. La suprématie nécessaire du pour ou civil nous dicte vis-à-vis d'elle des devoirs auxquels nous ne faillirons pas, nous la mettrons à l'abri de toutes les tentations, de toutes les propagandes. Les passions politiques du dehors ne doivent point prétendre entrer dans les bureaux de nos états-majors, pas plus qu'elles ne peuvent franchir le seuil de nos casernes.

La propagande à laquelle se seraient livrés des officiers de Saumur nous a paru en contradiction directe avec les déclarations gouvernementales.

Aussi avons-nous demandé au ministre de la Guerre d'ordonner une enquête sur ces faits et, s'ils étaient vérifiés, de rappeler aux officiers la stricte neutralité dont ils ne doivent pas se départir.

Nous avons eu la satisfaction de recevoir la réponse suivante :

...De l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, il résulte que les officiers de cette École se tiennent, sur le terrain politique, dans la stricte neutralité que leur imposent les règlements militaires. Il est cependant exact qu'un officier a distribué des invitations à une réunion organisée le 14 juin dernier. Les mesures nécessaires ont été prises pour relever cette faute comme il convenait.

INTERIEUR ET EDUCATION NATIONALE

Défense de l'école laïque

Bugeaud. — Un immeuble situé à Bugeaud destiné à l'œuvre des « enfants à la montagne » et à l'édification duquel le gouvernement général de l'Algérie avait contribué par une subvention de un million, a été loué aux Jésuites qui se proposent d'ouvrir un collège libre à la rentrée d'octobre.

Nos Sections d'Algérie s'étonnent, à juste titre, qu'une telle location ait été consentie.

Nous avons demandé aux ministres de l'Intérieur et de l'Éducation nationale d'ordonner une enquête sur cette affaire. On aurait songé, paraît-il, à établir à Bugeaud, dans ce bâtiment, une école publique de plein air. Il semblerait, en effet, qu'il est normal d'ins-

taller une école publique plutôt qu'une école privée dans un bâtiment qui a été construit avec une subvention de l'État.

JUSTICE ET INTERIEUR

Droit des électeurs

Bard. — M. Bard, électricien domicilié à Menesplet (Dordogne), inscrit sur les listes électorales de cette commune en fut rayé par décision de la commission électorale le 28 février 1933, le maire ayant reçu un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) mentionnant une lointaine condamnation.

En réalité, ainsi d'ailleurs que M. Bard en recevait l'assurance au Parquet de M. le Procureur de la République à Paris, en raison de ses services de guerre, il bénéficiait d'une réhabilitation totale (le bulletin n° 3 ne mentionnait d'ailleurs aucune condamnation).

En 1934, M. Bard se fait de nouveau inscrire sur les listes électorales ; et la commission une fois de plus prend une décision de radiation que confirmera un jugement de M. le Juge de Paix du canton de Montpon du 17 mars 1934.

Il est hors de doute que, réhabilité, M. Bard jouit de ses droits civiques. Le maire de Menesplet à qui M. Bard présenta son bulletin n° 3 ne pouvait l'ignorer.

D'autre part, la radiation n'a été possible que parce que le Parquet a délivré un extrait du casier mentionnant encore une condamnation encourue il y a trente ans par M. Bard. Cela par suite d'une erreur qui aurait été réparée, affirme-t-on au Parquet, par l'envoi d'un bulletin n° 2 ne mentionnant aucune condamnation.

Il paraissait cependant extraordinaire que pareille « erreur » ait pu se produire deux années consécutives !

Que cette radiation injustifiée ait causée à M. Bard un grave préjudice moral, aucun doute n'était possible à cet égard.

Nous avons saisi les ministres de l'Intérieur et de la Justice, en leur demandant de rechercher par suite de quels agissements ces « erreurs » ont pu se produire et de prendre telles mesures qu'il appartenait de prendre pour éviter le retour de faits semblables.

Le Garde des Sceaux nous a fait connaître « que l'amnistie dont l'intéressé devait bénéficier étant fondée sur ses services de guerre, il n'a pu en être tenu compte, notamment pour la rédaction d'un bulletin du casier judiciaire, qu'après production aux autorités judiciaires d'un état signalétique et des services, justifiant de sa situation militaire. »

Nous avons repris les faits en exposant au ministre que l'objet de notre intervention demeurait entier : la preuve était formellement établie qu'en temps utile M. Bard a produit les pièces qui justifiaient de ses services militaires ; il y avait donc lieu de rechercher comment le Parquet de la Seine a pu omettre de faire figurer au casier judiciaire de M. Bard l'amnistie dont il bénéficiait, et a pu délivrer en 1934 un bulletin n° 2 portant mention des condamnations encourues. L'année précédente, les services du Parquet avaient déjà affirmé à M. Bard qu'il était amnistié.

Au mois de janvier dernier, M. Bard recevait encore du Parquet de la Seine, son bulletin de casier judiciaire n° 2 avec mention : « condamnation ; néant ».

L'intéressé nous indiquait, et cela paraît à peine croyable après tant d'incidents, que le Maire se refusait à tenir compte de ce bulletin, le déclarant non valable pour n'être pas revêtu du timbre du Greffe.

En réponse à notre nouvelle intervention, le ministre de la Justice nous a fait savoir que le Parquet de la Seine a informé le maire de Menesplet que M. Bard bénéficiait bien de l'amnistie et que, dans ces conditions, la mention « néant » concernant son casier judiciaire était parfaitement conforme à la situation. L'intéressé a donc été porté sur les listes électorales.

Provocations impunies

Grouperments de droite (Neuilly-sur-Seine). — Depuis de nombreuses années, paraît à Neuilly, un journal bi-mensuel, l'*Echo Républicain de Neuilly*, dont la rédaction est assurée bénévolement par quelques médecins, avocats ou employés. Ces journalistes ont pris l'habitude de se réunir le lundi, à 9 heures du soir dans un café situé, 147, avenue de Neuilly. Ils se trouvent être six ou sept au maximum.

Le 4 février 1935, une quarantaine de camelots du roi ont envahi la salle dominant sur l'avenue de Neuilly, proférant des injures et des menaces. Des faits analogues se sont produits les 11 et 18 février. Le 25 février cinq personnes furent suivies, injuriées et menacées par une cinquantaine de Camelots du roi ou de Jeunes patriotes, et il fallut appeler la police pour mettre fin aux violences auxquelles ils se livraient. De nouveaux incidents se produisirent d'ailleurs par la suite.

Une plainte ayant été déposée, une enquête fut ouverte, mais terminée par un classement sans suite « vu le caractère négatif des recherches ». Cette conclusion inadmissible est en contradiction formelle avec les éléments mêmes du dossier.

En ce qui concerne les injures verbales, un procès-verbal dressé par le Commissaire relate les aveux mêmes d'un coupable.

En ce qui concerne certaines menaces de mort inscrites sur des immeubles, le rapport des gardiens de la paix indique à l'évidence le nom des coupables, arrêtés d'ailleurs en flagrant délit sur le lieu même de leurs opérations.

Nous avons saisi les ministres de la Justice et de l'Intérieur en leur demandant instamment de prendre les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir pareils incidents ne puissent se renouveler, et pour que ces faits qui tombent nettement sous le coup de la loi pénale, soient sanctionnés comme ils doivent l'être.

JUSTICE*Alsace-Lorraine*

Servantes de brasserie (Obligation de produire un certificat de bonnes vie et mœurs). — Par arrêté de M. le Préfet du Bas-Rhin, il est interdit aux cafetiers cabaretiers, etc., d'employer aucune femme non munie d'un certificat de bonnes vie et mœurs. La date d'établissement de ce certificat ne devra pas remonter à plus de trois mois.

Cette prescription, qui poursuit un but tout à fait louable, aboutit cependant à un résultat qui prête à critique.

En effet, la combinaison de l'arrêté préfectoral avec l'ancien Code allemand entraîne, à l'égard des personnes qui auront contrevenu à cet arrêté, des sanctions hors de proportion avec les faits.

Elles peuvent être condamnées à une peine de prison allant de trois mois à deux ans, alors que l'infraction à un tel arrêté a le caractère d'une simple contravention.

Nous avons demandé au ministre de la Justice d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à l'état actuel des choses.

Objecteurs de conscience

René Gérin. — Nos lecteurs n'ont pas oublié les démarches faites par la Ligue dans cette affaire (voir *Cahiers* des 30-9-1933, p. 772 ; 20 mai 1934, p. 344 ; 10-20 sept. 1934, p. 579 ; 30-11-1934, p. 762 ; 10 mai 1935, p. 32 ; 20 août 1935, p. 568).

M. René Gérin, condamné le 26 mars 1935 à six mois de prison pour avoir refusé son fascicule de mobilisation et incarcéré à Fresnes, a bénéficié par décret du 11 juillet de la remise du restant de sa peine sous condition de non-condamnation à l'emprisonnement pendant cinq ans. M. le Président de la République entendait par cette mesure mettre fin à une affaire qui avait particulièrement ému l'opinion.

Or, à peine M. René Gérin était-il libéré, qu'un nouveau fascicule de mobilisation était présenté à son domicile, en son absence. Ainsi l'administration entendait-elle le mettre dans une situation telle qu'il

se trouvait amené à commettre à nouveau le délit pour lequel il avait été condamné, à encourir une seconde condamnation et à perdre immédiatement le bénéfice de la mesure de grâce qui venait, dans un but d'apaisement, de lui être accordée. Aussi, nous avons écrit à nouveau au Garde des Sceaux, en ces termes :

Nous sommes persuadés, Monsieur le Ministre, que ce procédé inélegant a été employé sans votre assentiment. Par le décret de grâce, M. le Président de la République a voulu terminer « l'affaire Gérin » ; nous vous demandons de donner des ordres pour qu'elle ne renaisse pas. Il serait vraiment indigne de l'autorité militaire de provoquer M. Gérin à commettre un délit pour l'en punir ensuite.

Poursuites injustifiées

Nord-Africains (Poursuites pour établissement de listes de souscription. — Au mois d'avril dernier, nous avons adressé au Garde des Sceaux la lettre suivante :

La Ligue des Droits de l'Homme croit devoir vous exprimer son émotion des poursuites actuellement intentées contre MM. Koudjef, Yahiovici et divers Nord-Africains, pour ouverture d'une souscription.

Il nous apparaît, en effet, que ces poursuites sont, manifestement, dénuées de toute base légale. L'article 40 de la loi du 29 juillet 1881, en vertu duquel elles semblent intentées, interdit bien d'ouvrir ou d'annoncer des souscriptions pour indemniser des amendes, frais, dommages et intérêts prononcés par des condamnations judiciaires.

Mais :

1° En fait :

Le texte de liste de souscription incriminé n'indique nullement que le montant de la souscription est destiné à indemniser de condamnations judiciaires.

Ce texte est, en effet, ainsi conçu :

« *Musulmans Nord Africains* »

« La justice française, dans sa volonté d'arrêter le mouvement de revendications, vient de frapper durement vos frères dirigeants.

« Messali Hadj, Imache Amar,

« Radjef Belkacem

viennent d'être condamnés à six mois de prison chacun et une amende qui dépasse cinquante mille francs.

« De plus, le Président Messali est arrêté pour une nouvelle inculpation.

« Votre devoir est de les défendre en souscrivant en masse. »

Les promoteurs de cette souscription semblent donc avoir eu comme intention de réunir les fonds qui peuvent être nécessaires à assurer la défense de MM. Messali Hadj, Imache Amar, Radjef Belkacem, mais nullement le désir de rassembler des sommes destinées à payer les condamnations dont ils ont été l'objet.

Au surplus, si un doute quelconque pouvait subsister sur la portée du texte des listes de souscription, ce doute devrait être interprété dans le sens favorable aux inculpés, en vertu de cette règle tutélaire qu'en matière pénale le doute profite à l'inculpé.

2° En droit :

La doctrine et la jurisprudence sont d'accord pour considérer que l'article 40 de la loi du 29 juillet 1881 ne doit être appliqué que d'une manière plutôt restrictive, sous peine de constituer une atteinte grave à la liberté individuelle.

La volonté du législateur, sur ce point, a été clairement définie lors des débats qui ont précédé le vote de cette loi, notamment par la déclaration suivante du rapporteur général :

« Ce n'est pas le fait d'ouvrir une souscription ayant pour objet d'indemniser des frais de condamnation encourus en Cour d'Assises ou en Police correctionnelle qui peut, par lui-même, constituer une action punissable. Chacun est libre de disposer à son gré de ses sympathies et de son argent. C'est la publicité donnée à l'ouverture de la souscription ou à l'annonce de cette ouverture que la loi a entendu proscrire et punir. »

Or, en la circonstance, la publicité a été très restreinte : la souscription ne semble pas avoir été annoncée ni par la presse, ni par des affiches, etc. Il apparaît donc à la Ligue des Droits de l'Homme que l'application de l'article 40 au cas susvisé constitue une extension excessive de la portée de cet article et certainement contraire à la volonté même des auteurs de la loi.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Garde des Sceaux, de vouloir bien examiner avec le Parquet de la Seine la possibilité de cesser les poursuites dont s'agit et actuellement instruites par M. Benon, juge d'instruction au Tribunal de la Seine.

Le ministre de la Justice nous a répondu qu'« il appartient aux inculpés de faire valoir leurs moyens de défense devant le magistrat instructeur et, le cas échéant, devant la juridiction compétente. »

Nous nous apprêtons à protester contre cette fin de non-recevoir par laquelle le ministre décline trop facilement ses responsabilités, lorsque nous avons appris que le juge d'instruction, considérant la jurisprudence établie en la matière, a estimé que le délit ne pouvait être retenu et a rendu une ordonnance de non-lieu. Nous nous félicitons vivement de ce résultat conforme à la fois au bon sens et à l'équité.

Recrutement des couvents

G... (A.). — Mme Vve G..., demeurant à Rabat, a saisi le 13 juillet 1935 le procureur de la République à Rabat d'une plainte dans laquelle elle exposait que sa fille, Mlle A... G..., avait été retirée de la Maternité de cette ville (où elle était employée en qualité d'infirmière) pour être envoyée au monastère du Carmel, rue des Jésuites, à Armentières (Nord).

Mlle A... G..., étant mineure, ne pouvait être admise ou conduite dans cet établissement qu'avec le consentement de ceux qui exercent, à son égard, la puissance paternelle. Or, il résultait des renseignements qui nous étaient donnés, qu'aucun membre de la famille n'a été consulté et n'a donné d'autorisation. On pouvait même se demander dans quelles circonstances les pièces d'identité nécessaires à son entrée en France, ont été délivrées à l'intéressée ?

De semblables faits ne sauraient rester sans sanction et nous avons demandé au Garde des Sceaux de prendre telles dispositions qu'il appartiendra pour qu'une enquête des plus sérieuses soit diligentée.

G... (L.-R.). — En 1931, M. et Mme G..., domiciliés à Saint-Nazaire, confiaient une de leurs fillettes, mineure, L...-R... G..., à la communauté religieuse de Saint-Etienne de Montluc, acquittant régulièrement la pension demandée, mais sans aucun autre engagement.

Sans que les parents aient été consultés, la jeune enfant a été transférée à la communauté de Saint-Viaud où elle se trouve actuellement. Ses parents ayant voulu la reprendre, un refus formel leur a été opposé, malgré, d'ailleurs, le désir exprimé par l'enfant, devant témoins.

M. et Mme G..., qui, à aucun moment n'ont été déchus de leurs droits de puissance paternelle ont déposé une plainte entre les mains du procureur de la République à Nantes (Loire-Inférieure). Deux mois plus tard, aucune solution ne lui était encore donnée. Cette situation ne saurait durer : M. et Mme G... ont le droit le plus absolu de diriger, comme ils l'entendent, l'éducation et l'instruction de leurs enfants.

Nous avons saisi le Garde des Sceaux en lui demandant de donner telles instructions qu'il appartiendra pour qu'une solution rapide intervienne.

Revisions

Gaucher. — A l'occasion des grâces générales du 14 juillet, nous avions demandé au ministre de la Justice de faire bénéficier Philibert Gaucher d'une mesure de clémence (voir *Cahiers* du 20 août 1935, p. 567).

Depuis, une nouvelle lettre de Mure, l'un de ses co-accusés, est venu é affirmer son innocence. Une fois de plus, Gaucher, de l'aveu même de l'un des coupables qui n'a aucun intérêt à l'innocenter pas plus qu'à le charger, a été reconnu innocent du crime dont on l'accuse.

Le Garde des Sceaux a été saisi de ces faits, et le 30 août 1935 nous lui avons écrit à nouveau en ces termes :

La Ligue des Droits de l'Homme est fermement résolue à ne pas laisser se perpétuer cette erreur judiciaire et à réclamer par tous les moyens la libération de Gaucher.

L'envoi de ce dernier au bagne ajouterait aux difficultés de sa tâche mais ne le découragerait pas.

Toutefois, cette transportation s'ajoutant aux rigueurs d'une condamnation injustifiée, après plus de six ans de détention et alors que l'innocence de Gaucher vient d'être une fois de plus publiquement affirmée par l'un de ses co-accusés, est particulièrement inhumaine.

Nous vous demandons à nouveau, Monsieur le Ministre, de vouloir bien revoir vous-même cette affaire, en vue de porter remède, par une mesure gracieuse, à cette situation entre toutes émouvante et de donner d'urgence toutes instructions pour que Gaucher ne soit pas transporté en Guyane le 7 septembre prochain.

Sur notre intervention pressante, Gaucher a été maintenu en France.

La Ligue suivra de très près une nouvelle demande en révision qui a été déposée à la suite des déclarations de Mure.

Divers

Doué-la-Fontaine (Agression). — Le 30 juin dernier, le clergé de Doué-la-Fontaine avait organisé la grande procession annuelle de la Fête-Dieu.

Vers dix-huit heures trente, le cortège venait de s'arrêter à l'immense reposoir dressé au carrefour de la bifurcation de deux grandes routes nationales 160 et 760, où la circulation est très intense.

A ce moment survint une automobile conduite par le Capitaine L..., des gardes mobiles de Cholet, et dans laquelle avaient pris place deux femmes et un enfant. Surpris de trouver en face de lui un tel rassemblement, l'automobiliste s'arrêta d'abord à l'arrière de la procession, puis chercha à continuer sa route et arriva enfin à la tête du cortège malgré les cris poussés par des manifestants. Le garde-champêtre qui se trouvait là et qui, entendant les cris, crut à un accident, fit signe à l'automobiliste de s'arrêter.

Le Capitaine L... descendit de sa voiture. A ce moment il aurait été assailli, frappé et injurié par des personnes qui se trouvaient dans le cortège. Sa chemise aurait été déchirée ; les pneus de sa voiture dégonflés et crevés à coups de couteau. Les autres occupants de la voiture auraient été également malmenés.

Nous avons demandé au ministre de la Justice si l'enquête qui s'imposait a été faite et si des poursuites ont été exercées contre les auteurs des violences.

MARINE

Droit des marins

Margantin. — M. Margantin, du 1^{er} Dépôt des Equipages de la Flotte s'était engagé pour 3 ans en 1919. Son contrat a été résilié à la suite d'une condamnation à un an de prison pour désertion, et après avoir purgé sa peine, il a été libéré le 25-12-34. On lui a alors demandé de parfaire trois ans de services, temps légal imposé à la classe 1919 qui se trouvait sous les drapeaux au moment où M. Margantin contractait son engagement.

Or, l'intéressé appartenait non à la classe 1919 mais à la classe 1920 qui ne devait effectuer que deux ans de service. Nous avons signalé cette situation au Ministre de la Marine, et l'intéressé a obtenu satisfaction.

SANTE PUBLIQUE

Médecins alsaciens et lorrains

Klauber. — M. le Dr Klauber a été réintégré de plein droit dans la nationalité française en vertu du traité de Versailles. Il est officier de réserve du service de santé et a rempli les fonctions de médecin du Consulat de France à Berlin.

Revenu en France à la suite des événements de mars-avril 1933, il a invoqué le bénéfice de l'article premier de la loi du 13 juillet 1921 visant les médecins devenus Français et munis d'un diplôme antérieur à l'armistice, qui est ainsi conçu : « Peuvent exercer la médecine sur tout le territoire français dans les mêmes conditions que ceux qui sont pourvus du diplôme de docteur en médecine délivré par le gouvernement français, les médecins alsaciens-lor-

rains pourvu des autorisations nécessaires pour l'exercice de la médecine en Alsace et Lorraine et qui ont été réintégrés dans la nationalité française ou auront obtenu cette nationalité.»

Or, l'autorisation sollicitée par M. Klauber lui a été refusée, motif pris de ce que le texte précité ne viserait que les seuls médecins exerçant dans les trois départements antérieurement à la promulgation de ladite loi.

Comme ce texte ne nous paraissait pas comporter une interprétation aussi rigoureuse, et comme, de plus, un certain nombre de praticiens se trouvant dans des conditions analogues à M. le Dr Klauber ont été admis à exercer en France, nous avons demandé au ministre de la Santé publique, d'accorder à l'intéressé l'autorisation qu'il sollicitait. Nous avons obtenu satisfaction.

Exercice de la Médecine. — La Ligue s'était vivement émue d'une proposition de loi, déposée à la fin de l'année dernière, par M. René Dommange et qui tendait à interdire l'exercice de la profession médicale aux médecins étrangers naturalisés depuis moins de 10 ans (voir *Cahiers* 1935, p. 112).

Nous sommes intervenus auprès du ministre et du rapporteur intéressés et nous avons alerté tous nos collègues ligueurs membres de la Commission parlementaire de Législation civile et criminelle, chargée de l'examen du projet.

La Commission a repoussé la proposition Dommange et la Chambre a adopté, le 20 juin 1935, une proposition moins draconienne, qui respecte les droits acquis des médecins naturalisés ou en passe de l'être, et qui prévoit des dispositions particulières à l'égard des médecins sarrois naturalisés ou ayant sollicité leur naturalisation avant le 1^{er} mars 1935, qui ont des titres certains à une bienveillance spéciale.

Le texte voté par la Chambre accorde le droit d'exercer la médecine en France :

1^o Sans restriction aux naturalisés qui ont fait en France leur service militaire ;

2^o Après un stage égal à la durée de ce service aux naturalisés légalement soustraits aux obligations militaires (femmes, ajournés, réformés) ;

3^o Après un délai double à ceux qui ont été naturalisés après l'âge (30 ans) ou ils sont astreints aux obligations militaires ;

4^o Cependant ils ne pourront exercer que cinq ans après leur naturalisation, des fonctions médicales officielles rétribuées par une collectivité publique, à moins qu'ils n'aient servi dans les armées françaises pendant la guerre, ce qui les dispense de toute attente.

Le Sénat, suivant sa Commission de législation, a adopté la proposition avec une modification, importante, il est vrai, concernant le régime de faveur prévu pour les étudiants étrangers actuellement en cours d'étude ; la Chambre avait admis que ces étudiants soient assimilés aux étudiants français, à condition qu'ils aient terminé leurs études au plus tard le 31 décembre 1940, et qu'ils aient fait une demande de naturalisation dans les trois mois de la promulgation de la loi. Le Sénat ne l'a pas voulu et a assimilé les étudiants en cours d'études aux étudiants nouveaux soumis aux restrictions établies par la loi.

Le texte qui a été promulgué le 27 juillet apporte d'assez notables dérogations aux principes d'égalité qui doivent être à la base de notre droit public et établit une différence injustifiable entre deux catégories de citoyens : français d'origine et naturalisés.

Toutefois, étant donné la campagne menée contre les naturalisés et les mesures infiniment plus graves qui étaient envisagées, on peut estimer que le résultat acquis constitue une incontestable victoire de l'opinion démocratique, sur un nationalisme étroit, injuste et aussi suspect dans ses origines que tendancieux dans ses manifestations et dans ses buts.

Médecins naturalisés

Interdiction de concourir. — Au mois de juin dernier, nous avons appelé l'attention du ministre de la Santé publique sur le concours ouvert pour deux postes de médecins assistants résidant au sanato-

rium national Vancauwenbergh de Zuydcoote, concours qui était interdit aux naturalisés français (Voir *Cahiers* du 20 août 1935, p. 568).

Le ministre nous a fait parvenir la réponse suivante : « Il a été décidé, en raison des circonstances actuelles de renoncer provisoirement au concours envisagé. Je vous donne bien volontiers l'assurance qu'il sera tenu le plus grand compte de vos suggestions si le principe d'un concours est à nouveau admis ».

Divers

Goueurs cyclistes (Dopage). — Des excitants composés généralement de kola et de strychnine, sont fréquemment administrés aux coureurs cyclistes professionnels.

Ces substances, prises à doses élevées et sans aucun contrôle médical, présentent un réel danger : c'est ainsi que le coureur Blanchonnet, exagérément dopé, a été pendant quinze jours entre la vie et la mort.

Nous avons signalé cet état de choses au Ministre de la Santé Publique qui nous a fait connaître qu'une enquête était prescrite.

TRAVAUX PUBLICS

Sarre

Instituteurs luxembourgeois. — En juillet 1923, l'administration des Mines domaniales françaises du bassin de la Sarre était obligée de recruter dans le Grand-Duché de Luxembourg, du personnel enseignant pour les écoles bilingues qu'elle avait créées dans la Sarre, et qui étaient alors en plein développement.

Le recrutement s'est opéré à diverses conditions, dont la principale était l'établissement, dans un délai d'un an, d'un statut administratif particulier, applicable seulement aux instituteurs des cadres luxembourgeois.

Ce statut devait assurer aux intéressés une juste compensation des pertes, conséquences normales de leur sortie temporaire des cadres luxembourgeois, relatives aux droits d'ancienneté, aux promotions triennales et autres.

Cette condition a été acceptée par le chef du service de l'enseignement.

Sans cette promesse formelle, les instituteurs luxembourgeois n'auraient évidemment pas quitté la situation stable qui leur était assurée dans leur pays.

Or, depuis 1923 et jusqu'à ce qu'ils aient quitté le service des Mines, les intéressés n'ont cessé de réclamer vainement le statut qui leur était promis.

Au bout de sept ans, rien n'était encore fait, et, las d'attendre, cinq instituteurs luxembourgeois ont donné leur démission. Ils ont demandé le dédommagement prévu ; on leur a répondu qu'ayant donné leur démission, ils ne pouvaient rien réclamer. Il est cependant certain que l'administration des Mines, en refusant de faire honneur aux engagements pris, les avait forcés de partir avant le terme prévu.

Les intéressés sont aujourd'hui réintégrés dans les cadres luxembourgeois. Les années passées au service d'une administration française leur ont porté un tort considérable, tant au point de vue de leur avancement qu'au point de vue du calcul éventuel d'une pension.

La plus élémentaire justice exige qu'une indemnité leur soit versée et nous avons prié le ministre des Travaux publics d'examiner cette question avec toute l'attention qu'elle mérite.

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LU L'

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH

Un volume : 6 francs.

En vente dans nos bureaux: 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e (C.C. 218-25, Paris).

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Les 24, 25, 29, 30, 31 juillet, M. Jans a visité les Sections suivantes : Crouy, Saint-Gobain, Villers-Cotterets, Culchy-le-Château, Berzy-le-Sec (Aisne).

Réunions organisées avec le concours du Comité Central

20 juillet. — Lemé (Aisne) : M. Jans, délégué permanent.
21 juillet. — Biérancourt (Aisne) : M. Jans.
23 juillet. — Morsain (Aisne) : M. Garnier-Thenon, représentant du Comité Central.
27 juillet. — Vic-sur-Aisne (Aisne) : M. Garnier-Thenon.
3 août. — Vaires (Seine-et-Marne) : M. Garnier-Thenon.

Autres réunions

2 juin. — Vouillé (Deux-Sèvres) : M. Charbonneau.
6 juillet. — Yport (Seine-Inférieure) : M. Albert Morel.

Campagnes de la Ligue

Armes à feu. — Trappes (Seine-et-Oise) demande la nationalisation de la fabrication et du commerce des armes. (4 juillet 1935.)

Conflit italo-éthiopien. — Meudon (Seine-et-Oise) s'élève contre l'attitude adoptée par l'Italie à l'égard de l'Abyssinie, qu'elle prétend asservir à ses appétits d'extension ; demande que l'Italie reçoive une part des anciennes colonies allemandes que les grandes puissances se sont partagées et que l'Abyssinie, qui tolère encore l'esclavage, soit placée sous la surveillance de la Suisse, déléguée par la S.D.N. (27 juillet 1935.)

— Mézières (Ardennes) demande que le conflit italo-abyssin soit soumis à la S.D.N. (11 août 1935.)

— Saint-Cloud (Seine-et-Oise) s'élève contre l'agression italienne à l'égard du peuple éthiopien et contre la complicité du Gouvernement français ; adjure le Comité Central de prendre d'urgence l'initiative d'une campagne internationale pour essayer d'empêcher, grâce à la pression de l'opinion universelle, la guerre qui se prépare. (12 juillet 1935.)

Décrets-lois. — Breil (Alpes-Maritimes) s'élève contre les nouveaux décrets-lois qui frappent encore les petits fonctionnaires et les petits retraités ; demande d'exonérer du prélèvement de 10 % sur les paiements de l'Etat tous traitements inférieurs à 20.000 francs et toutes les pensions inférieures à 15.000 francs, de ne diminuer aucun traitement ou pension inférieurs aux taux ci-dessus, de faire baisser le prix du pain de 0 fr. 50 le kilogramme. (18 juillet 1935.)

— Meudon (Seine-et-Oise) s'élève contre les derniers décrets-lois qui ne frappent que certaines catégories de citoyens ; demande la réunion immédiate du Parlement et aux parlementaires ligueurs la révision de ces décrets-lois ; demande l'organisation nationale de la lutte contre les oppresseurs du peuple. (27 juillet 1935.)

— Tours (Indre-et-Loire) dénonce l'injustice des décrets-lois qui frappent surtout les petits et moyens revenus, traitements et salaires ; proteste contre l'abdication du pouvoir législatif et la confusion des pouvoirs ; s'engage à lutter de toute son énergie contre le principe antidémocratique des décrets-lois. (24 juillet 1935.)

— Trappes (Seine-et-Oise) demande aux parlementaires ligueurs de voter contre la ratification des décrets Doumergue. (4 juillet 1935.)

Défense nationale des pays étrangers. — Trappes (Seine-et-Oise) réclame l'interdiction à l'industrie française d'exporter des matières premières destinées à la défense nationale des pays étrangers. (4 juillet 1935.)

Dictature et fascisme. — Domont (Seine-et-Oise), Nogent-sur-Aube (Aube) et Villeneuve-les-Avignon (Gard) protestent contre les décrets-lois du gouvernement Laval qui frappent les petits et protègent les puissants ; regrettent les incidents de Brest et de Toulon qui ne sont que le résultat de ces décrets ; s'élèvent contre l'action du préfet maritime de Brest ; Nogent-sur-Aube proteste contre les ordres donnés aux préfets par M. Laval, lors de leur dernière convocation au Ministère, et blâme les hommes de gauche qui font partie du gouvernement Laval. (Août 1935.)

— Mézières (Ardennes) s'élève contre la partialité des décisions judiciaires, sévères pour les militants de gauche et bienveillantes pour les militants de droite ; signale la participation des avions de tourisme dans les récentes mani-

festations des Croix de Feu ; demande la suppression des subventions accordées aux acheteurs de camions automobiles ou de véhicules aériens. (11 août 1935.)

— Domont (Seine-et-Oise), Poses (Eure), Vans (Ardèche) protestent contre les décrets-lois qui frappent les travailleurs ; Domont (S.-et-O.), Poses (Eure) blâment l'attitude des parlementaires qui ont abdiqué leurs pouvoirs entre les mains des puissances d'argent ; Poses (Eure) proteste contre les lacerations d'affiches des partis de gauche, alors que celles des partis de droite sont toujours respectées ; demande aux organisateurs des processions de se conformer aux règlements en vigueur et au code de la route. (Juillet 1935.)

— Trappes (Seine-et-Oise) dénonce les menées fascistes qui risquent de déclencher la guerre civile et s'élève contre la presse au service des puissances d'argent. (4 juillet 1935.)

Droits des fonctionnaires. — Trappes (Seine-et-Oise) proteste contre la restriction de la liberté d'opinion des membres de l'Enseignement. (4 juillet 1935.)

Ecole laïque. — Mézières (Ardennes) s'élève contre toute économie réalisée sur le budget de l'Education nationale, dont le montant atteint à peine 5 % du budget national. (11 août 1935.)

— Montsoul (Seine-et-Oise) proteste contre l'attitude anti-laïque de l'Institut public de la commune, qui a conduit les enfants à la messe à la veille de l'examen du certificat d'études ; demande au Comité Central d'intervenir auprès du Ministre de l'Education nationale afin de sanctionner cette attitude scandaleuse. (10 août 1935.)

Gaucher (Affaire). — Asnières-les-Bourges (Cher) demande à M. le Ministre de la Justice de bien vouloir prendre, à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, une mesure de clémence à l'égard de Gaucher, innocent, et de lui accorder sa grâce. (22 juin 1935.)

— Meudon (Seine-et-Oise) demande la révision du procès Gaucher et le maintien en France du condamné jusqu'à ce que justice soit rendue. (27 juillet 1935.)

Gérin (Affaire). — Mézières (Ardennes) demande la cessation des poursuites judiciaires contre René Gérin. (11 août 1935.)

— Trappes (Seine-et-Oise) demande que le régime politique soit appliqué à René Gérin. (4 juillet 1935.)

Ligues fascistes. — Asnières-les-Bourges (Cher), Mézières (Ardennes), Saint-Savinien (Charente-Inférieure), Trappes (Seine-et-Oise), Vans (Ardèche) exigent le désarmement et la dissolution immédiate des ligues fascistes. (Juin-août 1935.)

La paix. — Trappes (Seine-et-Oise) demande au Comité Central de poursuivre sans relâche sa campagne en faveur de la paix et lui fait confiance pour fixer le statut des étrangers. (4 juillet 1935.)

Service militaire. — Trappes (Seine-et-Oise) proteste contre la durée du service militaire de deux ans ; demande la suppression des périodes militaires de réserve ; réclame l'interdiction aux officiers d'utiliser les ordonnances à des travaux qui n'ont aucun rapport avec le métier militaire. (4 juillet 1935.)

Activité des Fédérations

Seine. — La Fédération se déclare résolue à appuyer fermement le Comité Central dans ses initiatives et son action pour la sauvegarde et le développement des droits et des libertés populaires. (23 juillet 1935.)

Tarn. — La Fédération et la Section d'Albi protestent contre la condamnation de Rakosi.

Activité des Sections

Alfortville (Seine) émet le vœu que la Ligue, se plaçant à la tête de toutes les organisations pacifistes, prenne l'initiative à travers la France et au delà des frontières d'un vaste mouvement en faveur de la paix et du désarmement. (3 juillet 1935.)

Asnières-les-Bourges (Cher) demande aux Pouvoirs publics le respect des lois laïques, et en particulier de celle relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, violée par la représentation du « Vray Mystère de la Passion » sur le Parvis Notre-Dame. (22 juin 1935.)

Mézières (Ardennes) demande la cessation des poursuites judiciaires contre l'ex-député Philibert Besson. (11 août 1935.)

Montsoul (Seine-et-Oise) demande que les réunions des

Conseils municipaux aient lieu en dehors des heures de travail : proteste contre la publicité faite au duel Chiappe-Godin et contre la tolérance montrée à cette occasion par les Pouvoirs publics. (10 août 1935.)

Neufmarché (Seine-Inférieure) proteste énergiquement contre la manifestation factieuse qui, lors de la fête religieuse du 15 août dernier, s'est déroulée par les rues, malgré l'interdiction du maire et en violation de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1934.

Niort (Deux-Sèvres) demande au Comité Central de mettre au premier plan de son action immédiate : 1° une propagande active sur le danger que présentent pour les libertés publiques les statuts de la Banque de France ; 2° une campagne active pour la réforme de ces statuts dans un sens plus conforme aux exigences de la démocratie ; demande la mise à l'ordre du jour des manifestations du 14 juillet prochain, l'action indiquée ci-dessus. (23 juin 1935.)

Tarn (Fédération) et les Sections de **Domont** (Seine-et-Oise), **Noisy-le-Sec** (Seine) s'élèvent contre la pression exercée au cours d'événements politiques récents par la Banque de France sur les pouvoirs publics et réclament une modification profonde du Statut de la Banque de France ; Noisy-le-Sec demande au Comité Central de mettre à l'étude les textes de loi nécessaires. (20 juin 1935.)

Reims (Marne) proteste contre les arrestations arbitraires dont ont été l'objet les fonctionnaires qui ont manifesté Place de l'Opéra et ne se sont rendus coupables ni de rébellion, ni d'outrages. (24 juillet 1935.)

Saint-Denis (Ile de la Réunion) proteste contre la suppression du congé en France pour les fonctionnaires coloniaux ; estime que ce congé est un droit et une nécessité pour tout fonctionnaire colonial, citoyen français, quel que soit son pays d'origine, métropole ou colonie. (août 1935.)

Sétif (Constantine) réclame l'application en Algérie de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; la non-application de cette loi entraînant une charge annuelle de 50 millions imputée au budget algérien ; la Section demande la suppression immédiate de ces dépenses et proteste contre les réductions dont sont menacés les fonctionnaires algériens sous prétexte d'équilibre budgétaire. (29 juin 1935.)

Tours (Indre-et-Loire) affirme sa volonté de voir les manifestations du 14 juillet se continuer par la réalisation d'un vaste front populaire ; demande à la délégation des gauches au Parlement : 1° de continuer son action en dressant un programme constructif capable de dominer les puissances d'argent et de réaliser la véritable démocratie ; 2° de constituer un ministère décidé à appliquer ce programme. (24 juillet 1935.)

Trappes (Seine-et-Oise) demande que les masques contre les gaz soient essayés sur ceux qui préconisent leur achat et si les essais sont satisfaisants qu'ils soient distribués par l'Etat gratuitement ; demande que des mesures soient prises pour préserver également les animaux domestiques contre les gaz. (4 juillet 1935.)

Vans (Ardèche) approuve le texte du serment solennel prêté le 14 juillet 1935 par plus de 500.000 citoyens et s'associe au Rassemblement populaire pour chercher les solutions susceptibles d'assurer l'abrogation des décrets-lois et le salut économique et financier de la nation. (24 août 1935.)

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

13 juillet 1935. — Vic-Bigorre (Hautes-Pyr.), président : M. Eugène Bonnet, publiciste.

25 juillet 1935. — Epinay-sur-Seine (Seine), président : M. Georges Martin, instituteur.

13 août 1935. — Taça (Maroc), président : M. Eugène Béguillard, agent C.F.M. (Trarou), Villa C.F.M., N° M. 1, à Taça-Gare.

20 août 1935. — Custines (M.-et-M.), président : M. Elol Bourguignon, 42, Grand'Rue.

20 août 1935. — Monthignon (S.-et-O.), président : M. Léon Tréon, industriel, 16, rue des Rosiers.

20 août 1935. — Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), président : M. Edouard Chatehard, conseiller municipal, à Chedde.

27 août 1935. — Marizy (S.-et-L.), président : M. Bagné.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Clare SHERIDAN : *Nuda veritas* (Stock, 1935, 12 fr.). — Autobiographie d'une rare sincérité. L'auteur ne cherche à embellir ou à dissimuler aucun de ses sentiments et dit tout net son opinion sur les choses et les gens. Après une enfance d'enfant terrible et une jeunesse indépendante, contées en cent pages très mouvementées, Mme Sheridan, veuve de guerre, mère de deux jeunes enfants, se voit, bien qu'appartenant à la haute et riche aristocratie anglaise, obligée de gagner sa vie. Elle est sculpteur et, passionnée d'aventure, se met dans la tête d'aller faire (on est en 1920), le buste de Lénine et des autres chefs « rouges », chez eux. Elle y réussit. Ce succès fait d'elle une journaliste qui, dès lors et pendant douze ans, va parcourir toute l'Europe. Ses descriptions de la Russie soviétique, de la Turquie kemaliste, de l'Italie mussolinienne sont très vivantes, encore qu'exagérément égocentriques. Mme Sheridan, qui nous apparaît essentiellement comme une « chercheuse de sensations », est toujours au cœur de la mêlée ; on ne s'étonne donc pas de la trouver, le 6 février 1934, sur la place de la Concorde ; elle en parle avec une naïveté aussi incompréhensible que ses fremissements. Malgré cette lin qui le gêne un peu, son livre est vraiment très captivant. — R. P.

Edwin BOOTH : *Luther* (Payot, 12 fr.). — La vie du moine réformateur est contée avec force dans ce livre, qui s'applique à éclairer la psychologie de Luther et à donner une vue simplifiée des conflits d'idées religieuses d'où se dégage le protestantisme. Dans un chapitre final, M. Booth montre comment l'œuvre de Luther a contribué à sauver l'Eglise catholique elle-même. Après tant d'autres qui ont traité ce même sujet, ce livre se lit encore avec intérêt. — R. P.

René CARMILLE : *Vues d'économie objective* (Sirey, 1935). — L'ouvrage répond à son titre. C'est très objectivement que M. Carmille examine les doctrines économiques et monétaires qui s'affrontent aujourd'hui. Il recherche dans quelles mesures les essais d'application qui en ont été tentés ont réussi et si les faits économiques justifient ces systèmes. Selon lui, « l'équilibre continu, né de la liberté réelle et de l'égalité dans la liberté pour tous les coéchangistes, constitue le milieu le plus favorable à l'augmentation de la productivité du travail humain et de la rémunération de ce travail ». Aucun système d'économie dirigée ne peut donner mieux. Mais, grâce à sa notion « objective » de « liberté réelle » et « d'égalité des coéchangistes », M. Carmille peut admettre un certain interventionnisme, comportant, par exemple, la protection du travail et le contrôle des banques. Son livre abonde en exposés particulièrement réussis de faits et de doctrines et en formules d'une belle venue. — R. P.

Pierre PARAF : *Clartés d'Europe* (Corréa, 8, rue Sainte-Beuve, 1935.). — La démocratie n'est pas morte en Europe ; il suffit, pour s'en convaincre, de se laisser guider, par P. Paraf dans les Etats scandinaves et dans cette Tchecoslovaquie, par lui justement dénommée la République des philosophes. En d'autres chapitres, il nous décrit les mœurs paisibles et polies des Nordiques et nous expose les problèmes compliqués de l'Europe centrale ; à chaque page, le lecteur recueille un trait pris sur le vif, une explication lucide ou un jugement discret mais sûr. Le livre se termine par de justes réflexions sur l'avenir de la démocratie en France ; on y trouve des raisons d'espérer, que les événements ne semblent pas démentir. — R. P.

Louis DIMIER : *Le nationalisme littéraire et ses méfaits chez les Français* (Corréa, 12 fr.). — L'auteur dénonce ici, dans un ferme langage, les méfaits et l'inepte routine « du nationalisme littéraire. Il plaide l'universalité de l'esprit humain et, en même temps, l'intérêt que présente, pour les progrès de la raison comme pour la décadence des relations internationales, la pénétration des littératures, la connaissance réciproque des efforts et des apports intellectuels de chaque peuple. Sous les dehors austères de son style, cette solide dissertation ne manque pas de fraîcheur. — R. P.

Docteur MAURICE CHIC : *Education sexuelle* (Messageries Hachette) et chez l'auteur, 73, Bd de la Gare, Casablanca). — Une excellente brochure dont nous conseillons vivement la lecture aux éducateurs et à tous les membres de la Ligue. Comment faire l'éducation sexuelle de la jeunesse ? Le docteur Chic montre l'importance du problème et sa solution rationaliste pratique pour le plus grand bien de la santé des individus et de l'avenir de la race : prophylaxie des maladies vénériennes, examen médical pré-nuptial, lutte contre la prostitution. — D' SICARD de PLAUZOLLES.

LIVRES REÇUS

- Albin Michel, 22, rue Huyghens :
- JESTI AJALBERT : *L'Italie en silence et Rome sans amour*, 15 fr.
- Alcan, 108, bd Saint-Germain :
- Maurice VIOLLETTE : *L'Algérie vivra-t-elle ?* 20 fr.
- Bureau d'Editions, de Diffusion et de Publicité, 134, faubourg Saint-Denis (10^e) :
- Les Hommes de Stalingrad*, 5 fr.
- Figuière, 166, bd Montparnasse
- Francis CANELLI : *Dzimbèro*, 10 fr.
- SAMANES : *Les roses non cueillies*, 6 fr.
- LIEU-COL DUMOULIN : *Moi, le cheval*, 10 fr.
- Comité de JUCHEREAU DE ST-DENIS : *Le miracle des sables*, 12 fr.
- René MARGA : *Capitales*, 8 fr.
- LERICHE : *Amour et jeunesse*, 10 fr.
- Jean BOUTELIER : *L'amant défendu*, 12 fr.
- Henri DAVIE : *En Grande Grèce*, 6 fr.
- Paul BAUMGARTEN : *La mission de la France au XX^e siècle*.
- Jean-Henri GUY : *La femme qui rit*.
- Léon JOLY : *Le docteur Gostain*.
- Jehan D'ILLYS : *Jean Dolet*.
- GLAIRAC : *La réforme administrative*, 8 fr.
- Léon RENAUX : *Objections comiques*, 6 fr.
- L'ANDELYN : *La prodigieuse découverte de Georges Le-franc*.
- PLAMOUX : *Vents de l'Esprit, souffles du cœur*, 15 fr.
- Jeanine FAURE-SARDET : *Fille d'Arabe*, 12 fr.
- Jean COTARD : *Le flot d'épouvante*, 12 fr.
- Jean AUBOURG : *La cave de l'ours*, 12 fr.
- Flammarion, 26, rue Racine :
- Hans REICHENBACH : *Atome et Cosmos*, 12 fr.
- Dr Pierre JANET : *Les débuts de l'intelligence*, 2 fr.
- André TARDIEU : *La réforme de l'Etat. Les idées maitresses de « l'heure de la décision »*, 5 fr.
- Fraternité Universitaire, à Luxeuil (Haute-Saône) :
- BAREDETTE : *Aux sources de la douleur*, 7 fr.
- Grasset, 61, rue des Saints-Pères :
- Jean GUÉHENNO : *Journal d'un homme de quarante ans*, 15 fr.
- Pierre DOMINIQUE : *Marianne et les prétendants*, 15 fr.
- Guerret-Mauge, 43, rue de la Mairie, à Boulogne-sur-Seine :
- Jean et Jan LE SAUVAGE : *Debout les Males*, 10 fr.
- La Guette, 32, rue de Lagny, à Chelles (S.-et-M.) :
- Dr Albert NAST : *La passion de Thémis*.
- Malfère, 12, rue Hautefeuille (9^e) :
- Dr Robert TEUTSCH : *Le féminisme*, 15 fr.
- Messein, 19, quai St-Michel :
- Marcel CHABOT : *Zola*, 3 fr. 50.
- BULGÉRONI : *Jeu de massacre*, 9 fr.
- Nouvelle Revue Française, 43, rue de Beaune :
- BONAYNE et REBER : *Vienne, porte de la guerre*.
- Emmanuel BERL : *Discours aux Français*, 15 fr.
- MIRSKY : *Lénine*, 15 fr.
- Drieu LA ROCHELLE : *Socialisme fasciste*, 15 fr.
- Payot, 106, boul. St-Germain :
- Pierre LEPAULE : *La justice*, 12 fr.
- Plon-Nourrit, 8, rue Garancière :
- Raymond PATENÔTRE : *Voulons-nous sortir de la crise ?*
- Emile SCHREIBER : *L'Amérique réagit*.
- Presses Universitaires de France, 49, boul. St-Michel :
- Répertoire bibliographique d'hygiène sociale pour l'année 1934*.
- Ch. SEIGNOBOS : *Etudes de politique et d'histoire*, 15 fr.
- La Batave, chemin de Villepreux, à Vaucresson (S.-et-O.) :
- Louis et Lucien LAUNAY : *La Sarre et les marchands de canons*, 12 fr.
- Recueil Sirey, 22, rue Soufflot :
- Georges MER : *La réforme de l'Etat en action*, 15 fr.
- Louis MERAT : *Pour sauver le meilleur du capitalisme*, 18 francs.
- Stock, 7, rue du Vieux-Colombier :
- Stefan ZWEIF : *La guérison par l'esprit*.

Le gerant : Henri VEAUVOIS

Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris.

FONCTIONNAIRES,

Vous serez tenus au courant des événements qui vous concernent, par un journal républicain de libre critique.

RETRAITÉS,

Vous serez renseignés gratuitement sur vos droits et le montant de vos retraites et vous garderez un contact familial avec les éléments de votre vie active.

BULLETIN D'ADHESION
et d'Abonnement

Je, soussigné,.....

demeurant à.....

déclare adhérer à la Fédération Nationale des Retraités, ce qui me donne droit à l'abonnement gratuit au FONCTIONNAIRE. Ci-joint la somme de 15 fr. Adresser bulletin et mandat : 27, rue Jean-Dolent.

CARILLON HENRI II du modèle 275^{fr}

CHRONOMETRE ECLAME garanti 10ans 110^{fr}

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRERIE

Chéo

Maison de confiance fondée en 1874

150, B^e Magenta - PARIS TRUDAINE 02-02

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et échange de tous bijoux

MENAGERE métal blanc Argent 925^{fr} avec 600 fr

ACHETER chez Chéo, pour avoir certain à beau!

GRAND CHOIX D'ALLIANCES et de bagues de fiançailles

DIAMANTS PERFECTIONNABLES A QUALITÉ EGALE

CATALOGUE GRATUIT

Remise de 10 % aux liqueurs